



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid Receiving
Box/Boîte de Réception des Soumissions
Bid Receiving Box/Boîte de Récepti
1st Floor/1ère étage, Suite 1212
100-1045 Main Street
Moncton
New Brunswick
E1C 1H1
Bid Fax: (506) 851-6759

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT / DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Title - Sujet Svcs professionnels en informatique	
Solicitation No. - N° de l'invitation 51019-194001/A	Date 2019-01-18
Client Reference No. - N° de référence du client 51019-194001	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MCT-014-5508	
File No. - N° de dossier MCT-8-41026 (014)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-03-04	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacDonald (MCT), Charline	Buyer Id - Id de l'acheteur mct014
Telephone No. - N° de téléphone (506) 871-2953 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 851-6759
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF VETERANS AFFAIRS WR IB 220 P.O.BOX 7700 CHARLOTTETOWN Prince Edward Island C1A8M9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Acquisitions NB/PEI (Moncton Office) – Bureau d'acquisitions N.-B./Î.-P.-É. (Moncton)
1045 Main Street / 1045, rue Main
Moncton
New Bruns
E1C 1H1

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**DEMANDE DE SOUMISSIONS
POUR (LE CONTRAT CONCLU) DANS LE CADRE DE
L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA)
POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE
CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)
(PALIER 2 – RÉGION DE L'ATLANTIQUE)
POUR
ANCIENS COMBATTANTS CANADA (ACC)**

Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Sommaire	4
1.3 Compte rendu	7
1.4 Surveillant de l'équité.....	7
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	9
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	9
2.2 Présentation des soumissions.....	9
2.3 Demandes de renseignements en période de soumission.....	10
2.4 Ancien fonctionnaire	10
2.5 Lois applicables	12
2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle	12
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	13
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	13
3.2 Section I : Soumission technique.....	15
3.3 Section II : Soumission financière.....	18
3.4 Section III : Attestations.....	18
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	19
4.1 Procédures d'évaluation.....	19
4.2 Évaluation technique	19
4.3 Évaluation financière	20

4.4	Méthode de sélection	21
	PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
5.1	Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires .	22
	PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES.....	24
6.1	Exigences relatives à la sécurité.....	24
6.2	Capacité financière	24
	PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	25
7.1	Besoin	25
7.2	Autorisation de tâches.....	25
7.3	Garantie des travaux minimums	27
7.4	Clauses et conditions uniformisées.....	27
7.5	Exigences relatives à la sécurité.....	28
7.6	Période du contrat.....	29
7.7	Responsables	29
7.8	Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires.....	30
7.9	Paiement.....	30
7.10	Instructions relatives à la facturation.....	32
7.11	Attestations.....	33
7.12	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur.....	33
7.13	Matériel protégé par le droit d'auteur	33
7.14	Lois applicables	33
7.15	Ordre de priorité des documents	34
7.16	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien).....	34
7.17	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).....	34
7.18	Exigences en matière d'assurance.....	34
7.19	Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information/technologie de l'information	36
7.20	Entrepreneur en coentreprise.....	38
7.21	Services professionnels – Généralités.....	39
7.22	Préservation des supports électroniques	40

Solicitation No. - N° de l'invitation
51019-194001/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
51019-194001

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41026

Buyer ID - Id de l'acheteur
mct014
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.23	Déclarations et garanties	40
7.24	Accès aux biens et aux installations du Canada	40
7.25	Mise en œuvre	40

Liste de(s) annexe(s) et appendice(s)

Annexe A - Énoncé des travaux
Annexe B - Base de paiement
Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe D - Formulaire d'acceptation et d'autorisation de tâche (AT)
Annexe E - Procédures et critères d'évaluation technique
Annexe F - Formulaire de présentation de la soumission
Annexe G - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation
Annexe H - Instruments de paiement électronique

Appendice A - Glossaire

**DEMANDE DE SOUMISSIONS
POUR (LE CONTRAT CONCLU) DANS LE CADRE DE
L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA)
POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE
CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT)

(PALIER 2 – RÉGION DE L'ATLANTIQUE)
POUR
ANCIENS COMBATTANTS CANADA (ACC)**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

Dans le présent document, on énumère les modalités qui s'appliquent à la demande de soumissions. Le document contient sept parties, ainsi que des annexes, comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : Renferme une description générale du besoin.

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions.

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels il faut satisfaire dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : renferme les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir.

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- (a) La présente demande de soumissions vise à répondre au besoin d'Anciens Combattants Canada (le « **client** ») en matière de SPICT dans le cadre de l'AMA pour des SPICT.
- (b) Elle vise l'attribution d'un contrat d'une année(s) chacun, *comprenant deux- 6 moins options* irrévocables, qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.
- (c) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences,

et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour en savoir plus sur le filtrage de sécurité du personnel et de l'organisation ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de TPSGC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

- (d) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- (e) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; voir la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, et la pièce jointe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».
- (f) La présente demande de soumissions concerne l'attribution d'un contrat comportant des autorisations de tâches pour la livraison du besoin décrit dans les présentes, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador qui sont. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des contrats subséquents.
- (g) Seuls les titulaires d'AMA pour des SPICT qui détiennent actuellement un AMA pour des SPICT au palier 2, dans la région Atlantique dans le cadre de la série d'AMA n° EN578-170432 peuvent soumissionner. L'AMA pour des SPICT n° EN578-170432 est incorporé par renvoi et fait partie de la présente demande de soumissions, comme s'il y était formellement reproduit, et est assujéti aux conditions contenues dans la présente demande de soumissions. Les conditions en lettres majuscules qui ne sont pas définies dans la présente demande de soumissions ont le sens qui leur a été donné dans l'AMA pour les SPICT.
- (h) Les titulaires d'AMA invités à soumissionner à titre de coentreprise doivent présenter une soumission à ce titre et ne doivent pas former une autre coentreprise pour soumissionner. Toute coentreprise doit déjà avoir été sélectionnée dans le cadre de l'AMA n° EN578-170432 au moment de la clôture des soumissions pour pouvoir présenter une soumission.
- (i) Les catégories de ressources énumérées ci-dessous doivent être fournies sur demande, conformément à l'annexe A de l'AMA pour des SPICT.

Catégorie de Ressources	Niveau d'expertise	Nombre Estimatif de Ressources Requises
A.1 Architecte d'applications et de logiciels – <u>Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle</u>	Niveau 1	1
A.7 Programmeur-analyste – <u>Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle</u>	Niveau 2	2
A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u>	Niveau 1	2
A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u>	Niveau 1	2

Solicitation No. - N° de l'invitation
 51019-194001/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 51019-194001

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
 MCT-8-41026

Buyer ID - Id de l'acheteur
 mct014
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

A.7 Programmeur-analyste — <u>Java EE</u>	Niveau 2	2
A.7 Programmeur-analyste – <u>Développement mobile</u>	Niveau 1	2
A.7 Programmeur-analyste — <u>IBM Watson</u>	Niveau 2	2
A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u>	Niveau 2	2
A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u>	Niveau 2	2
A.1 Architecte d'applications et de logiciels – <u>architecte de données, intelligence artificielle</u>	Niveau 1	2
A.11 Testeur	Niveau 1	2
A.11 Testeur	Niveau 2	2
A.14 Développeur Web	Niveau 1	2
A.14 Développeur Web	Niveau 2	2
B.1 Analyste des activités	Niveau 1	2
B.1 Analyste des activités	Niveau 2	2
C.16 Spécialiste EFVP	Niveau 1	2
P.9 Gestionnaire de projet	Niveau 1	2
A.1 Architecte d'applications et de logiciels	Niveau 1	1
A.1 Architecte d'applications et de logiciels	Niveau 2	1
A.3 Programmeur-analyste de la PRO — <u>PeopleSoft</u>	Niveau 1	1
A.3 Programmeur-analyste de la PRO — <u>SAP</u>	Niveau 1	1
A.7 Programmeur-analyste — <u>C++</u>	Niveau 1	1
A.7 Programmeur-analyste — renseignements d'affaires	Niveau 1	1
A.7 Programmeur-analyste — <u>PowerBuilder</u>	Niveau 1	1
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u>	Niveau 2	1
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft .NET</u>	Niveau 1	1
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft .NET</u>	Niveau 2	1

A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u>	Niveau 2	1
A.11 Testeur — <u>bilingue</u>	Niveau 1	1
A.11 Testeur — <u>bilingue</u>	Niveau 2	1
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u>	Niveau 1	1
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u>	Niveau 2	1
A.11 Testeur – <u>rendement</u>	Niveau 1	1
A.12 Architecte Web	Niveau 1	1
A.12 Architecte Web	Niveau 2	1
A.15 Concepteur graphique Web	Niveau 1	1
A.15 Concepteur graphique Web	Niveau 2	1
A.16 Expert-conseil en contenu multimédia sur le Web	Niveau 1	1
B.1 Analyste des activités — <u>bilingue</u>	Niveau 1	1
B.1 Analyste des activités — <u>bilingue</u>	Niveau 2	1
B.5 Expert-conseil en restructuration de processus opérationnels	Niveau 2	1
B.11 Instructeur	Niveau 2	1
B.14 Rédacteur technique	Niveau 1	1
P.6 Administrateur de projet	Niveau 1	1
P.7 Coordonnateur de projet	Niveau 1	1

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Surveillant de l'équité

Le Canada a retenu les services d'une organisation, Samson & Associés CPA/Consultation Inc., à titre de tiers indépendant en vue d'agir comme surveillant de l'équité (SE) dans le cadre du processus d'approvisionnement pour les Services Professionnels en Informatique. Le rôle du SE consiste à fournir une attestation de l'équité, de l'ouverture et de la transparence de toutes les activités surveillées du présent processus d'approvisionnement.

Solicitation No. - N° de l'invitation
51019-194001/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
51019-194001

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41026

Buyer ID - Id de l'acheteur
mct014
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le surveillant de l'équité devra notamment assumer les responsabilités suivantes :

- i. Surveiller le processus d'approvisionnement en totalité;
- ii. faire part au Canada de ses commentaires sur des questions potentielles relatives à l'équité; et
- iii. confirmer l'équité, l'ouverture et la transparence de l'ensemble du processus d'approvisionnement.

Veillez noter qu'afin de s'acquitter de ses obligations en matière de surveillance de l'équité, le surveillant de l'équité se verra autoriser l'accès aux réponses de l'industrie et à la correspondance connexe reçue par le Canada en vertu de la présente Demande de propositions et pourra, à titre d'observateur, assister aux activités de suivi indiquées à la Partie 4, 4.1 Procédures d'évaluation.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du ou des contrats subséquents.
- (c) Le document 2003 (2018/05/22), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de contradiction entre les dispositions du document 2003 et celles du présent document, ce sont les dispositions de ce dernier qui prévalent.
- (d) Le paragraphe 3.a. de l'article 01 « Dispositions relatives à l'intégrité – soumission » des instructions uniformisées 2003, incorporées par renvoi ci-dessus, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms,
- (e) Le paragraphe 4 de l'article 05 « Présentation des soumissions » des instructions uniformisées 2003, incorporées par renvoi ci-dessus, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 900 jours
- (f) Le paragraphe 1 de l'article 08 « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal » des instructions uniformisées 2003, incorporées par renvoi ci-dessus, est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - 1. Télécopieur

En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur ou par courrier électronique.

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'adresse de TPSGC indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur ou le service Connexion postal ou par courrier électronique.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis, n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) Définitions

Aux fins de cette clause, « *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un particulier qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Le terme « *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation

versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17; à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3; à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10; à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11; à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5; et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

(c) Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

(d) Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- (vii) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être payés à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.5 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent indiquer, dans le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

- (a) Anciens Combattants Canada a déterminé que tout matériel protégé par le droit d'auteur découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent sera la propriété du Canada. Le matériel (défini dans les conditions générales 2035) s'entend notamment des produits livrables précisés à l'Annexe A.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

(a) Transmission d'une soumission sur support électronique

- (i) Section I : Soumission technique – 5 copies papier
- (ii) Section II : Soumission financière – 3 copies papier
- (iii) Section III : Attestations – 2 copies papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

(b) **Présentation de la soumission** : Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (i) utiliser un format de page de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- (iii) inclure une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
- (iv) inclure une table des matières.

(c) **Politique d'achats écologiques du Canada** : En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (i) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

(d) **Présentation d'une seule soumission** :

- (i) Un soumissionnaire et ses entités liées ne peuvent soumettre qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou ses entités liées participent à plus d'une soumission (participer signifie faire partie du groupe soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada donnera deux jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer laquelle des soumissions devra être prise en compte par le Canada. À défaut de respecter ce délai, toutes les soumissions visées seront rejetées. Une seule soumission peut contenir des propositions visant à obtenir un contrat dans un ou plusieurs volets de travail. Cependant, une soumission ne peut pas contenir une soumission du soumissionnaire et de ses entités connexes en vue d'obtenir plus d'un contrat dans l'un des volets de travail.
- (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une personne qui s'est incorporée, d'une société de personnes, d'une société de

personnes à responsabilité limitée, etc.), une entité est considérée comme étant « **liée** » à un soumissionnaire :

- (A) s'il s'agit de la même personne morale (c.-à-d. la même personne physique, personne qui s'est incorporée, société de personnes, société de personnes à responsabilité limitée, etc.);
 - (B) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
 - (C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre organismes ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années précédant la date de clôture des soumissions;
 - (D) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- (iii) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

(e) Expérience de la coentreprise :

- (i) Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il faisait partie d'une coentreprise avec le tiers N, cette expérience ne peut pas être utilisée, car le tiers N ne fait pas partie de la coentreprise soumissionnaire.

- (ii) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- (iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre en commun leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas

ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par le membre A;
- les contrats signés par le membre B;
- les contrats signés par les membres A et B en tant que coentreprise;
- les contrats signés par le membre A et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise;
- les contrats signés par le membre B et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

- (iv) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise devraient poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible durant la période de demande de soumissions.

3.2 Section I : Soumission technique

(a) La soumission technique comprend ce qui suit :

- (i) **Formulaire de présentation de la soumission** : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation de la soumission – **Annexe F** à leur soumission. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource ou le numéro d'entreprise – approvisionnement du soumissionnaire. L'utilisation de ce formulaire pour présenter des renseignements n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation de la soumission sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- (ii) **Exigences relatives à la sécurité** : On demande aux soumissionnaires de fournir, avec leur soumission, les renseignements de sécurité suivants pour chaque ressource proposée, avant ou à la date de clôture des soumissions.

RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ	
Nom de la personne tel qu'il figurera sur le formulaire de demande d'autorisation de sécurité	
Niveau de l'autorisation de sécurité obtenue	
Période de validité de l'attestation de sécurité obtenue	
Numéro de dossier du formulaire « Certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité »	

Si le soumissionnaire n'a pas inclus les renseignements de sécurité dans sa soumission, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ces renseignements pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements de sécurité pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

- (iii) **Justification de la conformité technique** : Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles de l'**Annexe E** qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de l'**Annexe E**, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
- (iv) **Pour les projets antérieurs similaires** : Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas); (ii) le projet doit avoir été terminé à la date de clôture des soumissions; (iii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iv) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués. Un projet sera jugé « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des SPICT des catégories de ressources indiquées à l'**annexe A**. Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée.
- (v) **Pour les ressources proposées** : La soumission technique doit comprendre le curriculum vitæ des ressources indiquées à l'**annexe E**. La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences de qualification décrites (y compris les exigences en matière d'études, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). Quant aux ressources proposées :
- (A) Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou il peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail (voir la Partie 5, Attestations).
- (B) Pour les exigences en matière d'études, de titre ou de certificat, TPSGC ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions. Si le diplôme, le titre ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, on demande au soumissionnaire de fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.

-
- (C) En ce qui concerne les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur devait être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité au moment où le document a été produit. Si le diplôme ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, on demande au soumissionnaire de fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.
- (D) Quant à l'expérience de travail, TPSGC ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme Coop formel, suivi dans un établissement postsecondaire.
- (E) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex., 2 ans), TPSGC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). TPSGC n'évaluera que la période au cours de laquelle la personne a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la personne jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la personne a participé.
- (F) Pour que l'expérience de travail soit considérée par le Canada, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais elle doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que les exigences de qualification, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation. L'entrepreneur devrait fournir des détails complets concernant le lieu, les dates (le mois et l'année) et les activités ou responsabilités qui ont permis d'acquérir les qualifications et l'expérience citées. Advenant que la ressource proposée ait travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de la période de chevauchement de ces projets ne sera prise en considération qu'une seule fois lors de l'évaluation de l'expérience.
- (vi) **Profil de l'entreprise** : On demande au soumissionnaire de fournir le profil de son entreprise. Celui-ci devrait contenir un aperçu de l'entreprise, des sous-traitants ou des agents autorisés qui participeraient à l'accomplissement des tâches pour le compte du soumissionnaire. Ce dernier doit donner une brève description de l'entreprise en indiquant sa taille, sa structure organisationnelle, le nombre d'années d'activité, ses activités opérationnelles, ses principaux clients, le nombre d'employés et leur répartition géographique. Ces renseignements ne sont demandés qu'à titre informatif et ne seront pas évalués.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) **Prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement indiquée à l'**annexe B**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. À moins d'indication contraire, les soumissionnaires doivent inscrire un seul taux quotidien ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chacune des cellules nécessitant une inscription dans les tableaux des prix.
- (b) **Variation des taux pour les ressources par période** : Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes :
- (i) le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 5 % d'une période à une autre;
 - (ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- (c) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (d) **Prix nuls** : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vide, le Canada considérera que le prix se chiffre à « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien de « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un article dont le champ est vide est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.
- (e) **Paiement électronique de factures – soumission** : Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'**annexe H** Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés. Si l'**annexe H** Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes, lesquelles sont décrites ci-dessous. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi toutes les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines étapes de l'évaluation.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) TPSGC a fait appel aux services de Samson & Associés CPA/Consultation Inc. comme surveillant de l'équité dans le cadre de la présente demande. Le surveillant de l'équité ne fera pas partie de l'équipe d'évaluation, mais il s'assurera que le Canada respecte la méthode d'évaluation décrite dans la demande de soumissions.
- (d) En plus de tout autre délai établi dans la demande de soumissions :
- (i) **Demandes de précisions** : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire au sujet de sa soumission ou s'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Si le soumissionnaire ne respecte pas ce délai, sa soumission sera déclarée non recevable.
- (ii) **Demandes de renseignements supplémentaires** : Si le Canada demande d'autres renseignements pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003 Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels).
- (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
- (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitæ des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire,
- le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés par le Canada dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
- (iii) **Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique

- (a) **Critères techniques obligatoires** :
- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité avec les exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (i) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans l'**annexe E** - Procédures et Critères d'évaluation technique.

(b) **Critères techniques cotés**

- (i) Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence.
- (ii) Les exigences cotées sont décrites dans **l'annexe E** - Procédures et Critères d'évaluation technique.

4.3 Évaluation financière

- (a) Le coût évalué/prix total soumissionné sera fondé sur le coût total estimé à l'égard de la période initiale du contrat (3 ans) et des deux périodes optionnelles d'un an détaillées à **l'Annexe B** – Base de paiement.
- (b) Clause du guide des CUA A0020T (2014/06/26), Évaluation du prix – soumission
- (c) En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu.
- (d) Justification des taux pour les services professionnels

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux soumis pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix conformément à cet article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un taux au moins 20 % inférieur à la médiane des taux offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressources. Si le Canada demande une justification des prix, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (i) une facture (avec le numéro de série du contrat ou un autre identificateur unique du contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et a facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressources à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire) pendant au moins 3 mois au cours de la période de dix-huit (18) mois précédant la date de clôture de la demande de soumissions, et que les coûts facturés étaient égaux ou inférieurs au taux proposé au Canada;
- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches énumérées dans l'énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions;
- (iii) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressource faisant l'objet d'une justification des taux;

- (iv) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressources particulière, il incombe entièrement au soumissionnaire de présenter l'information (décrite ci-dessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada, y compris l'information qui permettrait au Canada de vérifier les renseignements fournis concernant la ressource proposée) qui permettrait au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux taux indiqués dans la soumission. Lorsque le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne justifie pas des taux déraisonnablement bas, la proposition sera jugée irrecevable.

- (e) Formules des tableaux d'établissement des prix

Si les tableaux de prix fournis aux soumissionnaires comprennent des formules, le Canada peut entrer de nouveau les prix fournis par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que les formules ne fonctionnent plus correctement dans la version fournie par un soumissionnaire.

4.4 Méthode de sélection

- (a) La méthode de sélection est décrite dans l'**annexe E** – Procédures et critères d'évaluation.
- (b) Un contrat peut être attribué à la suite de la présente demande de propositions.
- (c) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats est assujettie au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation fournie avec sa soumission comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec l'offre, mais il est possible de les présenter après. Si l'une ou l'autre de ces attestations ou l'un ou l'autre de ces renseignements supplémentaires demandés n'est pas fourni, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. Si le soumissionnaire ne remet pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai imparti, son offre sera jugée non recevable.

(a) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la « [Liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux](https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html) » qui figure au bas de la page du site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, est nommé dans la « [Liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux](https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html) » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, est nommé dans la « [Liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux](https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'**annexe G**, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante la pièce jointe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, remplie pour chaque membre de la coentreprise.

(b) Services professionnels – Ressources

- (i) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ces derniers.
- (ii) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, il garantit que chaque personne proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.
- (iii) Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, en déposant une soumission, il atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande peut avoir pour conséquence de rendre la soumission non recevable.
- (iv) Si la ressource proposée ne peut être disponible sur demande, une proposition de ressource de remplacement possédant des compétences équivalentes ou supérieures sera présentée à ACC aux fins d'examen et d'approbation.

(c) Attestation linguistique – anglais, bilingue essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission :

Unilingue anglais maîtrise l'anglais. Les personnes proposées doivent être en mesure de communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

Bilingue maîtrise les deux langues officielles du Canada (français et anglais) pour les catégories facultatives « Testeur – bilingue - niveau 1 », Testeur – bilingue - niveau 2 », Analyste des activités – bilingue - niveau 1 » et Analyste des activités – bilingue - niveau 2 ». Les personnes proposées doivent être en mesure de communiquer en français et en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

(d) Présentation d'une seule soumission

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il ne se considère pas comme étant « lié » à aucun autre soumissionnaire.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- (a) Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisation valable, conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou encore à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées dans la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou encore à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- (b) On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- (c) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de TPSGC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- (d) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la sécurité.

6.2 Capacité financière

- (a) La clause A9033T du Guide des CCUA (2012/07/16) Capacité financière, s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société mère possède cette capacité, ou si le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve que la société mère fournisse une garantie au Canada. »
- (b) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la capacité financière.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

- (a) _____ (l'« **entrepreneur** ») consent à fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris l'énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix qui y sont énoncés. Cela comprend la prestation de services professionnels, à la demande du Canada, à un ou plusieurs emplacements qui seront précisés par ce dernier, à l'exclusion de tout emplacement se trouvant dans des secteurs assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).
- (b) **Client** : En vertu du contrat, le « **client** » est Anciens Combattants Canada.
- (c) **Réorganisation du client** : Le changement de dénomination sociale, la réorganisation, le réaménagement ou la restructuration d'un client n'auront aucune incidence sur les obligations de l'entrepreneur (ni ne donneront lieu au paiement d'honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de restructuration, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable projet, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la restructuration.
- (d) **Définitions** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales et dans les conditions générales supplémentaires et employés dans ce contrat ont le sens qui leur est attribué dans les conditions générales ou dans les conditions générales supplémentaires. L'expression « utilisateur désigné » dans l'arrangement en matière d'approvisionnement fait référence au client. De plus, « produit livrable » ou « produits livrables » comprend toute la documentation décrite dans le présent contrat. Une référence à un « bureau local » de l'entrepreneur signifie un bureau ayant au moins un employé à temps plein qui n'est pas une ressource partagée qui y travaille

7.2 Autorisation de tâches

- (a) **Autorisations de tâches sur demande** : La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés « sur demande », au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une autorisation de tâches approuvée, émise par le Canada. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâches approuvée est effectuée à ses propres risques.
- b) **Formulaire et contenu du projet d'autorisation de tâches** :
- (a) Le responsable projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'un projet d'autorisation de tâches à l'aide du formulaire figurant à l'**annexe D**.
- (b) Le projet d'autorisation de tâches doit expliquer en détail les travaux à effectuer et doit également contenir les renseignements suivants :
- (A) le numéro de tâche;
- (B) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera dans le projet d'AT, mais pas dans l'AT attribuée);
- (C) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;

- (D) une description des travaux associés à la tâche, notamment les activités à réaliser et les produits livrables à présenter (comme des rapports);
- (E) les dates de début et de fin;
- (F) toute option pour prolonger la date de fin initiale (s'il y a lieu);
- (G) les dates clés des produits livrables et des paiements (s'il y a lieu);
- (H) le nombre de jours-personnes requis;
- (I) une note indiquant si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
- (J) le profil linguistique des ressources requises;
- (K) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;
- (L) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, en indiquant s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum de l'autorisation de tâches (et dans le cas du prix maximum, l'autorisation de tâches doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'autorisation de tâches n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);
- (M) toute autre contrainte pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.

(c) **Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâches** : L'entrepreneur doit fournir au responsable projet, dans les 10 jours ouvrables de la réception du projet d'autorisation de tâches (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâches), une proposition du prix estimatif total pour l'exécution de la tâche et une ventilation de ce coût, établie conformément à la base de paiement du contrat, ainsi que la ou les ressources proposées connexes, conformément à l'appendice A de l'annexe A du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être établie selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une réponse, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution officielle de l'autorisation de tâches.

(d) **Limite des autorisations de tâches et responsabilités à l'égard de leur émission officielle** :

Pour être attribuée de façon officielle, une autorisation de tâches doit porter les signatures suivantes :

- (i) toute autorisation de tâches dont la valeur est inférieure ou égale à 300 000,00 \$ (excluant les taxes applicables) doit être signée par le responsable projet;
- (ii) toute autorisation de tâches dont la valeur est supérieure à ce montant doit être signée par le responsable projet et l'autorité contractante.

Toute autorisation de tâches qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une autorisation de tâches officielle seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une autorisation de tâches qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen

d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des autorisations de tâches, ou réduire la valeur indiquée à l'alinéa (i) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

- (e) **Regroupement d'autorisations de tâches à des fins administratives** : Le contrat peut être modifié à l'occasion afin de tenir compte de l'ensemble des autorisations de tâches valides attribuées à ce jour, et de consigner le travail effectué dans le cadre de ces autorisations de tâches à des fins administratives.

7.3 Garantie des travaux minimums

- (a) Dans la présente clause :
- (i) La « **valeur maximale du contrat** » désigne le montant indiqué à la clause « **Limitation des dépenses** » du contrat.
 - (ii) La « **valeur minimale du contrat** » représente 500 000,00\$
- (b) En vertu du présent contrat, le Canada est tenu de demander des travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat ou, à son choix, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe c), sauf pour les cas prévus au paragraphe d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la période du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- (c) Si, pendant la durée du contrat, le Canada n'exige pas une quantité de travaux correspondant à la valeur minimale du contrat, il devra verser à l'entrepreneur la différence entre cette valeur et le coût total des travaux demandés.
- (d) Conformément à cet article, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie l'ensemble du contrat :
- (i) pour manquement;
 - (ii) pour des raisons pratiques à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat peut être résilié, faire l'objet d'une autre demande de soumissions ou être attribué à un autre fournisseur;
 - (iii) pour des raisons de commodité dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des CCUA (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) **Conditions générales** :

- (i) Le document 2035 (2018/06/21), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

En ce qui concerne l'article 30, Résiliation pour raisons de commodité, des conditions générales 2035, la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 :

- 4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.

5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et que les articles de l'accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
- (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie des travaux minimums, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
 - (b) le montant payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.
6. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui concerne les dommages-intérêts, la compensation, la perte de profit et l'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada toute partie de tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

(b) **Conditions générales supplémentaires :**

Les conditions générales supplémentaires qui suivent :

- (i) 4002 (2010/08/16), Conditions générales supplémentaires – Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
- (ii) 4006 (2010/08/16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.5 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité 6 et clauses connexes fournies par le Programme de sécurité des contrats), conformément à l'annexe B de l'arrangement en matière d'approvisionnement), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Exigence en matière de sécurité pour entrepreneur canadien : LVERS-SP #6

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
- b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.6 Période du contrat

- (a) **Période du contrat** : La « période du contrat » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :
- (i) la « période initiale du contrat » qui commence à la date d'attribution du contrat et qui prend fin 3 ans plus tard;
 - (ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.
- (b) **Option de prolongation du contrat** :
- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour jusqu'à 2 période(s) supplémentaire(s) d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la base de paiement.
 - (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en faisant parvenir un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.7 Responsables

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom : Charline MacDonald
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Adresse : 1045, rue Main, unité 108
Moncton (N.-B) E1C 1H1

Téléphone : 506-871-2953
Télécopieur : 506-851-6759
Adresse électronique : Charline.MacDonald@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de la réception de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) Responsable projet

Sera identifié au moment de l'attribution du contrat

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
51019-194001/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
51019-194001

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41026

Buyer ID - Id de l'acheteur
mct014
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Adresse électronique : _____

Le responsable projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat, et il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. De telles modifications ne peuvent être effectuées que par l'entremise d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(c) Représentant de l'entrepreneur (soumissionnaire veuillez compléter)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

7.8 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la gestion de la fonction publique, l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, dans le cadre des rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la politique des marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.9 Paiement

(a) Base de paiement

(i) **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâches avec un prix maximum:** Pour les services professionnels exigés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâches émise de façon officielle, le Canada paiera à l'entrepreneur, rétroactivement, jusqu'à concurrence du prix maximum pour l'autorisation de tâches, pour les heures réellement travaillées ainsi que pour tout produit issu de ce travail conformément aux tarifs journaliers fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées proportionnellement aux heures travaillées en fonction d'une journée de travail de 7,5 heures.

(ii) **Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte :** L'entrepreneur sera remboursé pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais administratifs généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la

Directive qui font référence aux « voyageurs » plutôt qu'aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable projet.

Coût estimatif : 25 000,00\$

- (iii) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucun montant supplémentaire ne sera versé à l'entrepreneur en compensation d'erreurs, d'oublis ou de mauvaises interprétations ou estimations dans sa soumission.
 - (iv) **Taux des services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.
- (b) **Limitation des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâche**
- (i) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches émises de façon officielle, y compris toute modification, ne doit pas dépasser le montant énoncé à la page 1 du contrat, moins les taxes applicables. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont incluses.
 - (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
 - (iii) L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - (A) lorsque 75 % de la somme est engagée; ou
 - (B) quatre mois avant la date d'expiration du contrat; ou
 - (C) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions,selon la première éventualité.
 - (i) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.
- (c) **Modalités de paiement pour les autorisations de tâches avec un prix maximum** : Pour chaque autorisation de tâches valide émise conformément au contrat et qui comprend un prix maximum :

- (i) Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectués, pour justifier les montants réclamés sur la facture.
 - (ii) Une fois que le Canada aura payé le prix maximum pour l'autorisation de tâches, il n'aura plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur devra achever les travaux décrits dans l'autorisation de tâches et correspondant au prix maximum de l'autorisation de tâches. Si les travaux décrits dans l'autorisation de tâches sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence), selon les tarifs établis dans le contrat, est inférieur au prix maximum de l'autorisation de tâches, le Canada ne sera tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à l'autorisation de tâches.
- (d) **Paiement électronique de factures – contrat**
- L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
- (Tel qu'indiqué dans l'Annexe H)**
- (i) Carte d'achat Visa ;
 - (ii) Carte d'achat MasterCard ;
 - (iii) Dépôt direct (national et international) ;
 - (iv) Échange de données informatisées (EDI) ;
 - (v) Virement télégraphique (international seulement) ;
 - (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)
- (e) **Vérification du temps**
- Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur a été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser tout montant versé en trop, à la demande du Canada.
- (f) **Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement**
- (i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses représentants fournissent des services dans les locaux du gouvernement dans le cadre du contrat et que ces locaux ne sont pas accessibles en raison de l'évacuation ou de la fermeture des bureaux du gouvernement, et que le travail n'est pas effectué en raison de cette fermeture, le Canada n'a pas la responsabilité de payer l'entrepreneur pour le travail qu'il aurait exécuté s'il n'y avait pas eu de fermeture des bureaux.
 - (ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

7.10 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'information exigée dans les conditions générales.

- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la base de paiement, et elle doit porter les numéros d'autorisations de tâches applicables.
- (c) En soumettant des factures, l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre au responsable projet l'original de chaque facture. L'entrepreneur doit également fournir une copie des factures à l'autorité contractante, à la demande de celle-ci.

7.11 Attestations

- (a) Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou avant l'attribution du contrat, toute proposition de prix relative aux autorisations de tâches et la coopération constante quant à la fourniture de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat, et le fait de ne pas les respecter constitue un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada, cet accord doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cet accord devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la [« Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux »](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.13 Matériel protégé par le droit d'auteur

- (a) Dans cette section, le terme « matériel » désigne tout élément créé par l'entrepreneur dans le cadre des travaux prévus au contrat, qui doit être livré au Canada et pour lequel il existe un droit d'auteur, sauf les codes logiciels et tous les manuels ou les guides à l'intention des utilisateurs finaux ou des techniciens, qui portent sur ces codes. Le terme « matériel » n'inclut rien qui a été créé par l'entrepreneur avant la date d'attribution du contrat.
- (b) Le Canada est titulaire du droit d'auteur sur le matériel, et l'entrepreneur doit apposer sur le matériel le symbole du droit d'auteur et l'un ou l'autre des avis qui suivent : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
- (c) L'entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution du contrat. L'entrepreneur doit signer l'acte de transfert et les autres documents relatifs au droit d'auteur sur le matériel qui sont exigés par le Canada.
- (d) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit remettre une renonciation permanente écrite, sous une forme acceptable pour le Canada, de la part de chaque auteur ayant contribué au matériel. Si l'entrepreneur est l'auteur du matériel, il renonce définitivement à ses droits moraux relativement au matériel.

7.14 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

7.15 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la convention, ainsi que les différentes clauses du Guide des CCUA qui sont incorporées par renvoi dans les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires, selon l'ordre suivant :
 - (i) 4002 (2010/08/16), Conditions générales supplémentaires – Services d'élaboration ou de modification de logiciels,
 - (ii) 4006 (2010/08/16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux,
- (c) les conditions générales 2035 (2018/06/21) – besoins plus complexes de services;
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'annexe B, Base de paiement;
- (f) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) l'annexe D, formulaire d'acceptation d'autorisation de tâches
- (h) les autorisations de tâches émises de façon officielle et toute attestation requise
- (i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____

7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- (a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006/06/16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

7.17 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- (a) Clause du guide des CCUA A2001C (2006/06/16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.18 Exigences en matière d'assurance

(a) Conformité aux exigences en matière d'assurance

- (i) L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance énoncées dans le présent article. Il doit conserver la couverture exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.
- (ii) L'entrepreneur doit décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute couverture supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et souscrite pour son bénéfice et sa protection.
- (iii) L'entrepreneur devrait faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire

au Canada, et le certificat d'attestation d'assurance doit confirmer que la police d'assurance satisfaisant aux exigences est en vigueur. Si le certificat d'attestation d'assurance n'est pas rempli et fourni comme il est demandé, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus sera considéré comme un manquement aux conditions générales. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

(b) **Assurance responsabilité civile commerciale**

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des entreprises d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- (ii) La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - (A) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - (B) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - (C) Produits et activités réalisées : Couverture pour les blessures corporelles ou les dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
 - (D) Préjudices personnels : La couverture devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - (E) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans les limites prévues par la couverture. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.
 - (F) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
 - (G) Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - (H) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).
 - (I) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités accomplies : La police doit prévoir la couverture des dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la

clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance standard.

- (J) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (K) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (L) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- (M) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

(c) **Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions**

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- (ii) S'il s'agit d'une assurance responsabilité professionnelle sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (iii) L'avenant suivant doit être compris :
Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

7.19 Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information/technologie de l'information

- (a) Le présent article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans le présent article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires et ses représentants, ainsi que leurs employés. Le présent article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans le présent article et dans tout autre article du contrat préétabli des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans le présent article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

(b) **Responsabilité de première partie :**

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - (B) toute blessure physique, y compris la mort.

-
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat et touchant des biens personnels ou des biens immobiliers qui appartiennent au Canada ou qui sont occupés par celui-ci.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité dans le cadre du contrat. Chaque partie est également responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée de secrets de fabrication de l'autre partie (ou des secrets de fabrication d'un tiers fournis par une partie à une autre aux termes du contrat) ayant trait à la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cette disposition ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) susmentionné.
- (v) L'entrepreneur est également responsable de tout autre dommage direct causé au Canada par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapporte à :
- (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
- (B) tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables afférents au Canada pour faire appel à une autre partie dans le cadre des travaux si le contrat est résilié en totalité ou en partie pour non-exécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global correspondant à la plus élevée des deux valeurs suivantes pour l'application de ce sous-alinéa (B) : 75 % du coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services dans le cadre du présent instrument), ou 1 000 000 \$.
- En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$.
- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir, à ses frais, les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et ses données.
- (c) **Réclamations de tiers :**
- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par le tribunal comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle ou d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par un tribunal compétent comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), lequel concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada la portion des dommages qu'il a causés sur le montant total que doit verser le Canada à un tiers sur ordre d'un tribunal, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle relativement à la violation des droits de propriétés intellectuelles; de blessures physiques, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux; ou du non-respect de la confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une envers l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans le paragraphe (c).

7.20 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants :
- (b) Pour ce qui est des rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
 - (i) _____ a été nommé en tant que « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
 - (ii) en informant le membre représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;
 - (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.
- (c) Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat en entier.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est soumise aux dispositions des conditions générales du contrat.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux biens contrôlés et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : *Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cette clause sera complétée par l'information de sa soumission.*

7.21 Services professionnels – Généralités

- (a) L'entrepreneur doit fournir des services professionnels sur demande, tels qu'ils sont précisés dans le présent contrat. Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent posséder les compétences décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études, aux aptitudes linguistiques et à la cote de sécurité) et être capables de fournir les services exigés selon les échéances précisées dans le contrat.
- (b) Si l'entrepreneur ne livre pas les produits livrables (à l'exception d'une personne précise) ou n'effectue pas les tâches décrites dans le contrat dans les délais prescrits, en plus de ne pas se conformer à tout autre droit ou recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du contrat ou de la loi, le Canada peut informer l'entrepreneur du manquement et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable projet, dans les dix (10) jours ouvrables, un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- (c) L'article intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » des conditions générales 2035 a été supprimé et remplacé par ce qui suit :

Remplacement d'individus spécifiques

- (i) Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'avis concernant le départ de la personne en question ou son incapacité à entamer les travaux (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les dix jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet), fournir à l'autorité contractante ce qui suit :
- (A) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
- (B) les renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé exigés par le Canada, s'il y a lieu.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la ressource initiale.

- (ii) Sous réserve d'un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
- (A) de revendiquer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat en totalité ou en partie, pour manquement, en vertu de l'article intitulé « Manquement de la part de l'entrepreneur »;
- (B) d'évaluer les renseignements fournis en vertu du sous-alinéa c)(i) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable projet devra évaluer. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la ressource initiale et être jugées satisfaisantes par le Canada. Une fois le remplaçant évalué, le Canada pourra l'accepter, exercer les droits décrits à la division (ii)(A) ci-dessus ou encore exiger qu'on lui propose un autre remplaçant en vertu de l'alinéa c).

En cas de retard justifiable, le Canada pourra exercer les options décrites à la division c)(ii)(B) ci-dessus au lieu de résilier le contrat en vertu de l'article « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou

projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

- (iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.
- (iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

7.22 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

7.23 Déclarations et garanties

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de sa **propre** expérience et expertise et de celles des ressources qu'il propose qui ont donné lieu à l'attribution du contrat. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces déclarations pour lui attribuer le contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il aura et maintiendra pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément au contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

7.24 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément mis automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable projet. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.25 Mise en œuvre

- (a) **Mise en œuvre des services professionnels** : Si des services professionnels similaires sont actuellement fournis par un autre fournisseur ou par le personnel du Canada, l'entrepreneur est tenu de s'assurer que la transition vers les services qu'il offre en vertu du contrat n'aura pas de répercussions sur les opérations du Canada et de ses utilisateurs, et qu'elle n'entraîne pas une dégradation dans la rapidité ou la qualité du service. L'entrepreneur est tenu d'offrir à ses employés la formation supplémentaire nécessaire pour la réalisation des travaux; le temps passé en formation ou pour se familiariser avec l'environnement du client ne peut être facturé au Canada. On estimera la transition terminée lorsque l'entrepreneur aura démontré, à la

Solicitation No. - N° de l'invitation
51019-194001/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
51019-194001

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41026

Buyer ID - Id de l'acheteur
mct014
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

satisfaction du responsable projet, qu'il est en mesure de réaliser les travaux. La transition doit se terminer au plus tard 10 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les coûts associés au fait de démontrer que l'entrepreneur est en mesure de fournir les services professionnels sont à la charge de ce dernier.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Voir ci-joint)

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

(Voir ci-joint)

**ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA
SÉCURITÉ**

(Voir ci-joint)

ANNEXE D – FORMULAIRE D'ACCEPTATION D'AUTORISATION DE TÂCHES

(Voir ci-joint)

ANNEXE E – PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

(Voir ci-joint)

ANNEXE F - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

(Voir ci-joint)

**ANNEXE G - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN
MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION**

(Voir ci-joint)

ANNEXE H – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

(Voir ci-joint)

APPENDICE A – GLOSSAIRE

ACC Anciens Combattants Canada

AT Autorisation de tâches

Client Utilisateur du ou des systèmes soutenus, mis à jour, conçus et mis en oeuvre par la DTIGI

CP Chargé de projet

DGA Direction de la gestion des applications

DP Demande de propositions

DTIGI Direction générale de la technologie de l'information, de la gestion de l'information et des services administratifs

ETL Extract, Transform, Load (Extraire, transformer, charger)

Expérience Expérience acquise lors d'un travail rémunéré ou d'une période de travail auprès d'institutions accréditées

FSC Feuilles de style en cascade

HTML HyperText Markup Language (langage de balisage hypertexte)

Java EE Java Enterprise Edition

PERL Practical Extraction and Report Language

PL/SQL Procedural Language / Structured Query Language (langage procédural/langage relationnel SQL)

SGBD Système de gestion de base de données

SQL Langage relationnel SQL

Taux journalier Coût total de 7,5 heures de travail continu

TPSGC Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

XML Langage de balisage extensible

SYSTÈMES D'ACC

SAIGM (Système automatisé d'information sur la gestion du matériel)

PPL (Passages de la paye par lot)

BDS Calc (BDS Calculation)

PSSD (Prestations et services de santé en direct)

ASC (Application de la santé des clients)

SGC (Solution de gestion de la correspondance)

OPSC (Outil des programmes et services aux clients)

SSTCS (Système de suivi des tombes du Canada se souvient)

SITRS (Service d'intégration en temps réel du SGRC)

GRC (Gestion des relations avec la clientèle)

SCLCS (Système de commande en ligne du Canada se souvient)

RPSC (Réseau de prestation des services aux clients)

SRP/AEF (Services de réorientation professionnelle/allocation pour études et formation)

IMNUM (Imagerie numérique)

SIOM (Service d'interopérabilité du MDN)

EDE (Entrepôt de données d'entreprise)

DEPR (Données d'entreprise portail des rapports)

PI-RPIS (Pension d'invalidité – Renvoi aux paliers d'intervention supérieurs)

MIAF (Module d'intégration des applications formulaires)

SFTDSS (Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé)

FB FreeBalance

SCIDF (Système de contrôle de l'inventaire des documents fédéraux)

PGSC (Programme de gestion des subventions et contributions)

Décorations et citations

TBGRH (Tableau de bord de gestion des ressources humaines)

MIAL (Module d'intégration des applications lettres)

SICM (Système d'intervenants du Cabinet du ministre)

MVA (My VAC Account)

NRP (National Recycling Program)

OFTS (Ombudsman File Tracking System)/ Système de suivi des dossiers de l'ombudsman (SSDO)

ASL (Administration du système en ligne)

OOCSS (Ombudsman Online Complaint Submission System)

PBHC (Performance Budgeting for Human Capital)

PAV (Pension à vie)

SIDP (Système d'inventaire de dossiers du personnel)

RCSS (Residential Care Support System)

RDB (Reporting DataBase)

DAPR (Décision sur l'admissibilité au programme de réadaptation)

RSS (Registry Support System)

TDTR (Transfert des données en temps réel)

Application d'examen préalable

SIC (Stores Inventory Control System)

SMS (Salary Management System)

OAUS (Outil d'accès des utilisateurs du système)

TAAS (Trust Account Administration System)

SWACC (Services Web d'ACC)

VAW (Veterans Affairs Website)

Solicitation No. - N° de l'invitation
51019-194001/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
51019-194001

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
MCT-8-41026

Buyer ID - Id de l'acheteur
mct014
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FBEVF (Fonds pour le bien-être des vétérans et de leur famille)

VOW (Veterans Ombudsman Website)

UACFC (Unité des Anciens Combattants dans la fonction publique)

SWTACRA (Site Web du Tribunal des anciens combattants (révision et appel))

AECT (Application relative à l'établissement du calendrier du TACRA)

ORT (Outil de répartition de la charge de travail)

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.1 TITRE

Services professionnels en informatique

1.2 CONTEXTE

La Direction générale de la technologie de l'information, de la gestion de l'information, de l'administration et de la protection des renseignements personnels d'Anciens Combattants Canada (ACC) souhaite se doter d'un éventail de compétences en matière de services professionnels en informatique, tels qu'ils sont résumés ci-dessous, et ce, au fur et à mesure des besoins, pour soutenir et améliorer les applications qu'elle développe et supporte et en assurer la maintenance. L'un des rôles clés de la Direction générale de la technologie de l'information, de la gestion de l'information, de l'administration et de la protection des renseignements personnels consiste à fournir des services de développement d'applications à ACC.

Les travaux seront effectués dans la région de Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard. Par contre, certains travaux pourraient être exécutés dans d'autres régions de cette province et nécessiteraient éventuellement le partage des bureaux d'ACC ou leur occupation avec le personnel non technique d'ACC.

L'entrepreneur doit fournir à la Direction générale de la technologie de l'information, de la gestion de l'information, de l'administration et de la protection des renseignements personnels un certain nombre de spécialistes en informatique selon ce que décrit le tableau de la section 2.0. Certaines catégories sont obligatoires et d'autres sont facultatives. Les catégories obligatoires exigent un minimum de deux (2) personnes-ressources, sauf s'il s'agit de la catégorie 2.1.1 Architecte d'applications et de logiciels – Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle. Dans cette dernière catégorie, une seule personne-ressource est requise. Le minimum est d'une personne-ressource dans le cas des catégories facultatives. Dans le cadre du processus d'autorisation de tâches, les personnes-ressources fourniront leurs services à ACC au fur et à mesure des besoins.

1.3 OBJECTIFS

L'objectif est d'établir un bassin de personnes-ressources hautement qualifiées de l'extérieur qui connaissent par expérience Business Analysis, CRM Dynamics, AI-IBM Watson, PL/SQL, Java EE, le développement Web et mobile, Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle, les essais d'applications, la gestion de projets et l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP).

Le bassin de ressources permettra d'augmenter le nombre de personnes-ressources qualifiées au sein de la Direction générale de la technologie de l'information, de la gestion de l'information, de l'administration et de la protection des renseignements personnels et d'assurer la réalisation régulière des projets de développement de systèmes en temps opportun.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.4 PRÉSENCE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est tenu de participer aux réunions à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) aux fins d'examen de la situation, de livraison des produits livrables, de demandes de modifications et de contrôles de conformité contractuelle, s'il y a lieu. La période entre ces réunions sera déterminée, en consultation avec le client, dans le cadre du processus d'autorisation de tâches.

1.5 ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Toute ressource proposée pourrait devoir signer une entente de confidentialité du gouvernement du Canada pour la période pendant laquelle elle travaillera au projet; cette entente demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit annulée par écrit par le chargé de projet.

1.6 GESTION DE L'INFORMATION

Propriété et contrôle

Tous les renseignements (personnels ou autres) utilisés, traités, stockés et enregistrés par l'entrepreneur afin de répondre aux exigences du contrat, quels qu'en soient le format, le support et les caractéristiques physiques, demeurent la propriété d'ACC et sont contrôlés par ce dernier. Toutes les lois fédérales pertinentes s'appliquent en toutes circonstances, même lorsqu'une telle information est confiée uniquement à l'entrepreneur.

En acceptant ce contrat, l'entrepreneur reconnaît qu'ACC garde la propriété et le contrôle de tous les renseignements personnels et autres renseignements collectés, créés, saisis, reçus, utilisés, traités, stockés et enregistrés par l'entrepreneur pour répondre aux exigences décrites dans le contrat.

À l'exécution des exigences du contrat, l'entrepreneur devra s'assurer que tous les renseignements en question restent avec le chargé de projet.

*Information : Toute production documentaire sous forme publiée ou non, peu importe la source de communication, le format, le mode de production ou le support d'enregistrement. Cela comprend les documents textuels (notes d'information, rapports, factures, contrats, etc.), les documents électroniques (courriels, base de données, Internet, intranet, données, etc.), les nouveaux médias (messagerie instantanée, wikis, blogues, baladodiffusion, etc.), les publications (rapports, livres et revues), les films, les enregistrements sonores, les photos, les œuvres d'art, les graphiques, les cartes géographiques et les artefacts.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Accès à l'information

Les dossiers créés par l'entrepreneur et qui relèvent d'ACC sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI). L'entrepreneur reconnaît les responsabilités d'ACC aux termes de la LAI et il doit aider ACC à s'acquitter de ces responsabilités.

Sécurité du personnel

Tous les employés de l'entrepreneur doivent posséder la cote de sécurité du gouvernement fédéral au niveau minimal (cote de fiabilité) après l'attribution du contrat, mais avant le début des travaux.

Tous les employés de l'entrepreneur qui doivent avoir accès à l'information de la GRC à des fins de vérification ou de recherche doivent avoir une cote de fiabilité de la GRC (CFG) avant le début des travaux.

L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les ressources ont fait l'objet d'une enquête de sécurité. Après l'adjudication du contrat, les employés de l'entrepreneur n'ayant pas fait l'objet d'une enquête de sécurité devront accepter d'obtenir, sous l'égide d'ACC, une cote de fiabilité du GC valide, et ce, avant de commencer les travaux.

L'entrepreneur s'assure que les ressources nouvelles ou de remplacement subissent l'enquête de sécurité sur le personnel du gouvernement du Canada pour obtenir au minimum la cote de fiabilité avant de commencer tout travail dans le cadre du contrat.

Avis de non-conformité ou de violation quant à la confidentialité et à la sécurité

L'entrepreneur informera par écrit le chargé de projet, ACC et l'autorité contractante de toute raison pour laquelle il ne se conforme pas aux dispositions en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité du contrat. L'entrepreneur informera promptement le chargé de projet des conditions particulières de non-conformité et des mesures qu'il propose de prendre pour rectifier cette non-conformité ou éviter qu'elle ne se reproduise.

Le fournisseur doit aviser immédiatement le chargé de projet lorsqu'il prend conscience d'une violation des exigences du contrat quant à la confidentialité ou à la sécurité. Cela comprend notamment :

- a) la modification ou l'accès non autorisé aux renseignements personnels en sa possession;
- b) l'utilisation non autorisée des renseignements personnels en sa possession;
- c) la divulgation non autorisée des renseignements personnels en sa possession;
- d) les atteintes à la confidentialité ou à la sécurité en ce qui concerne les renseignements personnels ou tout système informatique qu'il possède et qui est utilisé pour accéder aux renseignements personnels.

L'entrepreneur est tenu de collaborer avec le Ministère pour arriver à une solution et se conformer aux exigences du gouvernement du Canada relatives à la confidentialité et la sécurité.

Traitement des renseignements personnels

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur reconnaît qu'ACC est régi par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relativement à la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans ladite loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas recueillir, utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.

Tous les renseignements personnels sont la propriété d'ACC, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. Celui-ci doit, dans les 30 jours suivant la fin ou la résiliation du contrat ou à une date antérieure si le chargé de projet le demande, remettre à ce dernier les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au chargé de projet, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

Non-divulgence de renseignements confidentiels

Tous les renseignements, qu'ils soient techniques, financiers ou autres, notamment tous les renseignements secrets ou confidentiels appartenant à ACC, sous quelque forme que ce soit, qui sont obtenus à partir de discussions et d'exemples pendant une séance de formation, doivent être considérés dans le présent énoncé comme des « renseignements confidentiels ». Les renseignements confidentiels constituent un atout précieux, spécial et unique appartenant à ACC. L'entrepreneur accepte de ne pas divulguer de renseignements confidentiels appartenant à ACC à quiconque (particulier, entreprise, société, association ou autre entité) pour quelque raison ou objet que ce soit.

Demandes de renseignements

Si l'entrepreneur reçoit une demande de renseignements de la part d'un tiers en ce qui concerne les renseignements dont il a la garde dans le cadre du présent contrat, il doit en aviser le chargé de projet. Après avoir consulté le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'ACC, le chargé de projet fournira à l'entrepreneur conseils et orientation quant à la façon de traiter la demande.

1.7 LIEU

1.7.1 Les travaux seront effectués sur le lieu de travail du client, à la discrétion du gestionnaire de l'autorisation de tâches, qui sera un représentant officiel de la Direction générale de la technologie de l'information, de la gestion de l'information, de l'administration et de la protection des renseignements personnels. L'équipement et les installations sur place seront fournis par le gestionnaire de l'autorisation de travail.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- 1.7.2 Dans le cas où le gestionnaire de l'autorisation de tâches autoriserait l'exécution de travaux à l'extérieur des locaux désignés, l'entrepreneur sera responsable de l'équipement et des installations.
- 1.7.3 La Direction générale de la technologie de l'information, de la gestion de l'information, de l'administration et de la protection des renseignements personnels autorisera l'accès physique au lieu de travail conformément aux politiques et aux exigences actuelles du gouvernement en matière de sécurité.
- 1.7.4 À titre exceptionnel, il se peut que les ressources de l'entrepreneur aient besoin de voyager à l'occasion. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, et avec l'approbation explicite du chargé de projet, que les déplacements auront lieu. Dans ces cas, l'entrepreneur pourra se faire rembourser, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, les frais de déplacement et de subsistance autorisés.
Tous les déplacements à l'extérieur de l'Île-du-Prince-Édouard doivent être autorisés au préalable par le chargé de projet.

1.8 Exigences linguistiques

Le candidat sélectionné doit s'exprimer aisément en anglais. En d'autres termes, il doit être capable de converser et d'écrire sans aide, en faisant très peu de fautes.

Dans les catégories facultatives « Testeur — bilingue — niveau 1 », « Testeur — bilingue — niveau 2 », « Analyste des activités — bilingue — niveau 1 » et « Analyste des activités — bilingue — niveau 2 » sous les codes de référence 2.2.12, 2.2.13, 2.2.22 et 2.2.23, les intéressés doivent s'exprimer aisément tant en français qu'en anglais. La maîtrise du français est la capacité de communiquer de vive voix et par écrit sans aide et avec un minimum d'erreurs.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

2.0 PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit fournir du personnel dont les qualifications s'inscrivent dans les catégories énumérées. Chaque catégorie est décrite plus en détail aux sections 2.1 et 2.2. À noter que plusieurs des catégories en question sont obligatoires. Chaque catégorie obligatoire exige l'affectation d'au moins deux (2) personnes-ressources, sauf s'il s'agit de la catégorie 2.1.1 Architecte d'applications et de logiciels – Adobe Experience Manager (AEM)/ LiveCycle. Dans cette dernière catégorie, une seule personne-ressource est requise. Quant aux catégories facultatives, elles exigent l'affectation d'au moins une (1) personne-ressource pour que des points supplémentaires soient accordés.

Dans le cadre du processus d'autorisation de travail, les ressources réaliseront les produits livrables à ACC au fur et à mesure des besoins.

Code de réf.	Catégorie de ressource	Nom complet	Obligatoire
2.1.1	A.1	Architecte d'applications et de logiciels – <u>Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle</u> , niveau 1	O
2.1.2	A.7	Programmeur-analyste – <u>Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle</u> , niveau 2	O
2.1.3	A.7	Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u> , niveau 1	O
2.1.4	A.7	Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 1	O
2.1.5	A.7	Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 2	O
2.1.6	A.7	Programmeur-analyste – <u>Développement mobile</u> , niveau 1	O
2.1.7	A.7	Programmeur-analyste – <u>IBM Watson</u> , niveau 2	O
2.1.8	A.7	Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u> , niveau 1	O
2.1.9	A.7	Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u> , niveau 2	O
2.1.10	A.1	Architecte d'applications et de logiciels – <u>architecte de données, intelligence artificielle</u> , niveau 1	O
2.1.11	A.11	Testeur, niveau 1	O
2.1.12	A.11	Testeur, niveau 2	O
2.1.13	A.14	Développeur Web, niveau 1	O
2.1.14	A.14	Développeur Web, niveau 2	O
2.1.15	B.1	Analyste des activités, niveau 1	O
2.1.16	B.1	Analyste des activités, niveau 2	O
2.1.17	C.16	Spécialiste EFVP, niveau 1	O
2.1.18	P.9	Gestionnaire de projet, niveau 1	O
2.2.1	A.1	Architecte d'applications et de logiciels, niveau 1	N
2.2.2	A.1	Architecte d'applications et de logiciels, niveau 2	N
2.2.3	A.3	Programmeur-analyste de la PRO – <u>PeopleSoft</u> , niveau 1	N
2.2.4	A.3	Programmeur-analyste de la PRO – <u>SAP</u> , niveau 1	N
2.2.5	A.7	Programmeur-analyste – <u>C++</u> , niveau 1	N
2.2.6	A.7	Programmeur-analyste – renseignements d'affaires, niveau 1	N

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Code de réf.	Catégorie de ressource	Nom complet	Obligatoire
2.2.7	A.7	Programmeur-analyste — <u>PowerBuilder</u> , niveau 1	N
2.2.8	A.7	Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u> , niveau 2	N
2.2.9	A.7	Programmeur-analyste – <u>Microsoft .NET</u> , niveau 1	N
2.2.10	A.7	Programmeur-analyste – <u>Microsoft .NET</u> , niveau 2	N
2.2.11	A.7	Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u> , niveau 2	N
2.2.12	A.11	Testeur — <u>bilingue</u> , niveau 1	N
2.2.13	A.11	Testeur — <u>bilingue</u> , niveau 2	N
2.2.14	A.11	Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u> , niveau 1	N
2.2.15	A.11	Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u> , niveau 2	N
2.2.16	A.11	Testeur – <u>rendement</u> , niveau 1	N
2.2.17	A.12	Architecte Web, niveau 1	N
2.2.18	A.12	Architecte Web, niveau 2	N
2.2.19	A.15	Concepteur graphique Web, niveau 1	N
2.2.20	A.15	Concepteur graphique Web, niveau 2	N
2.2.21	A.16	Expert-conseil en contenu multimédia sur le Web, niveau 1	N
2.2.22	B.1	Analyste des activités — <u>bilingue</u> , niveau 1	N
2.2.23	B.1	Analyste des activités — <u>bilingue</u> , niveau 2	N
2.2.24	B.5	Expert-conseil en restructuration de processus opérationnels, niveau 2	N
2.2.25	B.11	Instructeur, niveau 2	N
2.2.26	B.14	Rédacteur technique, niveau 1	N
2.2.27	P.6	Administrateur de projet, niveau 1	N
2.2.28	P.7	Coordonnateur de projet, niveau 1	N

2.1 CATÉGORIES OBLIGATOIRES

2.1.1 A.1 Architecte d'applications et de logiciels – Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer des architectures techniques, des cadres et des stratégies, soit pour une organisation ou pour une partie majeure d'application, dans le but de se conformer aux exigences en matière d'opérations et d'applications.
- Identifier les politiques et les exigences qui font avancer une solution particulière.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Analyser et évaluer des solutions ayant recours à une technologie alternative en vue de résoudre des problèmes opérationnels.
- Assurer l'intégration de tous les aspects des solutions technologiques.
- Surveiller les tendances de l'industrie pour veiller à ce que les solutions cadrent bien avec les orientations technologiques du gouvernement et de l'industrie.
- Analyser les exigences fonctionnelles afin de déterminer l'information, les procédures et les processus décisionnels.
- Évaluer les procédures et les méthodes actuelles, définir et documenter le contenu des bases de données, la structure et les sous-systèmes d'application et concevoir un dictionnaire des données.
- Définir et décrire les interfaces entre les opérations manuelles et les opérations automatisées dans les sous-systèmes d'applications, ainsi qu'avec les systèmes externes et entre les nouveaux systèmes et les systèmes en place.
- Définir les points d'entrée et de sortie, élaborer un plan détaillé pour la phase de conception technique et faire approuver le système proposé.
- Définir et documenter les normes relatives aux systèmes liées à la programmation, à la documentation et aux essais, ainsi qu'aux bibliothèques de programmes, aux dictionnaires de données, aux conventions d'appellation, etc.

2.1.2 A.7 Programmeur-analyste - Adobe Experience Manager (AEM) / LiveCycle, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.
- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

2.1.3 A.7 Programmeur-analyste – PL/SQL, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.
- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

2.1.4 A.7 Programmeur-analyste — Java EE, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.
- Concevoir des méthodes et des procédures pour de petits systèmes informatiques et des sous-systèmes pour des systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

2.1.5 A.7 Programmeur-analyste — Java EE, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.
- Concevoir des méthodes et des procédures pour de petits systèmes informatiques et des sous-systèmes pour des systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

2.1.6 A.7 Programmeur-analyste – Développement mobile, niveau 1

Niveau 2 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.
- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

2.1.7 A.7 Programmeur-analyste – IBM Watson, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.
- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

2.1.8 A.7 Programmeur-analyste – CRM Dynamics, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.
- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de systèmes plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

2.1.9 A.7 Programmeur-analyste – CRM Dynamics, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

2.1.10 A.1 Architecte d'applications et de logiciels – architecte de données, intelligence artificielle, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer des stratégies et des architectures de données, soit pour une organisation, soit pour un important secteur d'application, afin de satisfaire aux exigences liées aux opérations et aux applications.
- Relever les politiques et les exigences qui excluent une solution en particulier.
- Suivre de près les tendances de l'industrie afin de s'assurer que les solutions respectent les directives du gouvernement et de l'industrie en matière de technologie.
- Utiliser les données pour prendre des décisions.
- Appliquer les techniques d'apprentissage automatique et d'exploration de données à différents types de données.
- Concevoir des algorithmes qui seront utilisés lors de l'analyse des collections de données.
- Constituer, organiser, transformer et analyser des collections de données.
- Préparer des documents relatifs au système selon les besoins.

2.1.11 A.11 Testeur, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Planifier et coordonner les essais.
- Surveiller les essais à partir du plan.
- Gérer et surveiller les plans d'essai de tous les paliers d'essai.
- Gérer des revues liées aux essais et l'état de préparation à la mise en œuvre.
- Remettre des rapports sur l'avancement des travaux.
- Élaborer des scénarios et des scripts d'essai.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Établir et garder à jour des logithèques de code source et objet pour un environnement doté de plusieurs plateformes et de plusieurs systèmes d'exploitation.
- Établir les procédures d'essais de logiciels pour les essais d'unité, d'intégration et de régression en mettant l'accent sur l'automatisation des procédures d'essais.
- Établir et adopter des procédures d'essai « d'interopérabilité » en vue de s'assurer que l'interaction et la coexistence de divers éléments de logiciels proposés pour distribution dans l'infrastructure commune, sont conformes aux normes ministérielles pertinentes (sur le rendement, la compatibilité, etc.) et n'ont aucune répercussion adverse non prévue sur l'infrastructure commune.
- Mettre sur pied une capacité de validation et de vérification qui assume la conformité en matière de fonctionnement et de rendement.

2.1.12 A.11 Testeur, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Planifier et coordonner les essais.
- Surveiller les essais à partir du plan.
- Gérer et surveiller les plans d'essai de tous les paliers d'essai.
- Gérer des revues liées aux essais et l'état de préparation à la mise en œuvre.
- Remettre des rapports sur l'avancement des travaux.
- Élaborer des scénarios et des scripts d'essai.
- Établir et garder à jour des logithèques de code source et objet pour un environnement doté de plusieurs plateformes et de plusieurs systèmes d'exploitation.
- Établir les procédures d'essais de logiciels pour les essais d'unité, d'intégration et de régression en mettant l'accent sur l'automatisation des procédures d'essais.
- Établir et adopter des procédures d'essai « d'interopérabilité » en vue de s'assurer que l'interaction et la coexistence de divers éléments de logiciels proposés pour distribution dans l'infrastructure commune, sont conformes aux normes ministérielles pertinentes (sur le rendement, la compatibilité, etc.) et n'ont aucune répercussion adverse non prévue sur l'infrastructure commune.
- Établir une capacité de validation et de vérification assurant la conformité sur le plan du fonctionnement et du rendement.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

2.1.13 A.14 Développeur Web, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Concevoir et préparer des plans schématiques pour la prestation de services Web.
- Analyser les problèmes présentés par les analystes et les concepteurs de systèmes sous l'angle de facteurs comme ceux de la nature et de l'importance de l'information à transmettre par Internet.
- Choisir et utiliser les meilleurs outils disponibles de développement Web pour relier le client Internet aux bases de données et aux programmes de fourniture de renseignements administratifs du Ministère.
- Concevoir des pages Web à employabilité élevée en vue de combler les besoins.
- Vérifier l'exactitude et la complétude des programmes en préparant des échantillons de données et en les examinant au moyen d'essais d'acceptation système réalisés par le personnel d'exploitation.
- Corriger les erreurs de programmation en révisant les instructions ou en changeant la séquence des opérations.
- Mettre à l'essai des instructions et réunir des spécifications, des graphiques d'acheminement, des diagrammes, des schémas de montage et des instructions de programmation et d'exploitation pour documenter les applications à des fins de référence ou de modification future.

2.1.14 A.14 Développeur Web, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Concevoir et préparer des plans schématiques pour la prestation de services Web.
- Analyser les problèmes présentés par les analystes et les concepteurs de systèmes sous l'angle de facteurs comme ceux de la nature et de l'importance de l'information à transmettre par Internet.
- Choisir et utiliser les meilleurs outils disponibles de développement Web pour relier le client Internet aux bases de données et aux programmes de fourniture de renseignements administratifs du Ministère.
- Concevoir des pages Web à employabilité élevée en vue de combler les besoins.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Vérifier l'exactitude et la complétude des programmes en préparant des échantillons de données et en les examinant au moyen d'essais d'acceptation système réalisés par le personnel d'exploitation.
- Corriger les erreurs de programmation en révisant les instructions ou en changeant la séquence des opérations.
- Mettre à l'essai des instructions et réunir des spécifications, des graphiques d'acheminement, des diagrammes, des schémas de montage et des instructions de programmation et d'exploitation pour documenter les applications à des fins de référence ou de modification future.

2.1.15 B.1 Analyste des activités, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Créer et documenter les énoncés des besoins quant aux solutions de rechange prises en considération.
- Analyser les besoins fonctionnels en vue d'identifier des flux d'information, de procédures et de décisions.
- Évaluer les procédures et les méthodes en place, cerner et documenter le contenu, la structure et les sous-systèmes d'application.
- Élaborer un dictionnaire de données.
- Définir et documenter les interfaces entre les opérations manuelles et automatisées dans les sous-systèmes d'application, avec les systèmes de l'extérieur et entre les nouveaux systèmes et les systèmes en place.
- Cerner des procédés opérationnels susceptibles d'être conçus à nouveau, faire le prototype des solutions possibles, informer sur les compromis et recommander une option à suivre. Identifier les modifications aux procédés automatisés.
- Établir des critères d'essais d'acceptation avec le client.
- Appuyer et employer les méthodologies ministérielles sélectionnées.
- Planifier, coordonner, effectuer et documenter les essais d'acceptation par l'utilisateur.

2.1.16 B.1 Analyste des activités, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Créer et documenter les énoncés des besoins quant aux solutions de rechange prises en considération.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Analyser les besoins fonctionnels en vue d'identifier des flux d'information, de procédures et de décisions.
- Évaluer les procédures et les méthodes en place, cerner et documenter le contenu, la structure et les sous-systèmes d'application.
- Élaborer un dictionnaire de données.
- Définir et documenter les interfaces entre les opérations manuelles et automatisées dans les sous-systèmes d'application, avec les systèmes de l'extérieur et entre les nouveaux systèmes et les systèmes en place.
- Cerner des procédés opérationnels susceptibles d'être conçus à nouveau, faire le prototype des solutions possibles, informer sur les compromis et recommander une option à suivre. Identifier les modifications aux procédés automatisés.
- Établir des critères d'essais d'acceptation avec le client.
- Appuyer et employer les méthodologies ministérielles sélectionnées.
- Élaborer du matériel de formation ou en coordonner la production et la compilation.
- Élaborer des plans de formation.
- Donner et organiser la formation.
- Planifier, coordonner, effectuer et documenter les essais d'acceptation par l'utilisateur.

2.1.17 C.16 Spécialiste EFVP, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

Revoir, analyser ou appliquer :

- la politique et les lignes directrices du Conseil du Trésor sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
- la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et son règlement;
- les politiques du Conseil du Trésor sur la protection de la vie privée et des renseignements personnels;
- la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE);
- les politiques et les lignes directrices du gouvernement du Canada sur la GI-TI;
- les initiatives du Gouvernement en direct (GED);
- le réseau de la Voie de communication protégée, y compris ses processus opérationnels et techniques, ainsi que les services offerts;
- les pratiques et les principes liés à la sécurité des TI;
- les solutions technologiques en matière de sécurité des TI.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Procéder à des EFVP et à des évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP) de projets et d'avant-projets conformément aux exigences énoncées dans :

- la politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du Conseil du Trésor;
- les lignes directrices sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du Conseil du Trésor;
- toute autre norme, procédure et ligne directrice applicables.
- Analyser les flux d'information à l'aide du modèle d'EFVP fourni par le client.
- Effectuer une analyse des facteurs relatifs à la vie privée pour démontrer la conformité avec les principes généraux reconnus en matière de respect de la vie privée et pour reconnaître les risques d'entrave à la vie privée.
- Élaborer des plans de gestion des risques relatifs à la vie privée.
- Élaborer des recommandations quant aux stratégies possibles d'atténuation des risques d'entrave à la vie privée.
- Accomplir des tâches soutenant directement le programme ministériel de cyberprotection et de sécurité des TI.
- Préparer et fournir du matériel de formation adapté à la catégorie de ressources.

2.1.18 P.9 Gestionnaire de projet/chefs de mêlée, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Gérer plusieurs gestionnaires de projet ou chefs de mêlée qui ont individuellement la responsabilité d'un élément du projet et son équipe de projet.
- Gérer le projet au cours de l'élaboration, de la mise en œuvre et du commencement des opérations en assurant la disponibilité de ressources ainsi que l'élaboration complète et le fonctionnement total de l'application ou du système selon les paramètres de temps, de coût et de rendement visés.
- Élaborer des énoncés de problèmes et d'établir des procédures d'élaboration et la mise en œuvre d'applications ou de systèmes importants, nouveaux ou modifiés, en vue de résoudre ces problèmes et d'obtenir une approbation.
- Définir et documenter les objectifs du projet, en plus de définir des exigences budgétaires, la composition, les rôles et les responsabilités ainsi que le cadre de référence de l'équipe du projet.
- Pour les projets basés sur Agile :
 - Soutenir le responsable de produit, en particulier dans le registre de produit, en veillant à ce qu'il soit clair et concis.
 - Encadrer les membres de l'équipe dans leur auto-organisation et leurs fonctionnalités croisées, tout en s'assurant qu'ils comprennent les objectifs

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

et la portée du travail.

- Supprimer les obstacles à l'avancement du projet.
- Soutenir le responsable de produit si nécessaire.

- Faire des rapports sur l'avancement du projet de façon continue et à des moments prévus du cycle chronologique du projet.
- Rencontrer, dans le cadre de conférences, des intervenants et d'autres gestionnaires de projet ou chefs de mêlée, et énoncer les problèmes sous une forme qui permet leur résolution.
- Préparer des plans, des graphiques, des tableaux et des diagrammes en vue d'aider à analyser ou à présenter des problèmes, ainsi que de travailler avec une variété d'outils de gestion de projet.
- Approuver le projet.

2.2 CATÉGORIES FACULTATIVES

2.2.1 A.1 Architecte d'applications et de logiciels, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer des architectures techniques, des cadres et des stratégies, soit pour une organisation ou pour une partie majeure d'application, dans le but de se conformer aux exigences en matière d'opérations et d'applications.
- Identifier les politiques et les exigences qui font avancer une solution particulière.
- Analyser et évaluer des solutions ayant recours à une technologie alternative en vue de résoudre des problèmes opérationnels.
- Assurer l'intégration de tous les aspects des solutions technologiques.
- Surveiller les tendances de l'industrie en vue d'assurer que les solutions cadrent bien avec les orientations technologiques du gouvernement et de l'industrie.
- Analyser les exigences fonctionnelles afin de déterminer l'information, les procédures et les processus décisionnels.
- Évaluer les procédures et méthodes en vigueur, définir puis consigner le contenu, la structure et les sous-systèmes applicatifs des bases de données, et préparer un dictionnaire de données.
- Définir et documenter les interfaces des opérations manuelles aux opérations automatisées dans les sous-systèmes applicatifs, vers les systèmes externes et entre les systèmes existants et nouveaux.
- Définir les points d'entrée et de sortie, élaborer un plan détaillé pour la phase de conception technique et faire approuver le système proposé.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Définir et documenter les normes relatives aux systèmes liées à la programmation, à la documentation et aux essais, ainsi qu'aux bibliothèques de programmes, aux dictionnaires de données, aux conventions d'appellation, etc.

2.2.2 A.1 Architecte d'applications et de logiciels, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer des architectures techniques, des cadres et des stratégies, soit pour une organisation ou pour une partie majeure d'application, dans le but de se conformer aux exigences en matière d'opérations et d'applications.
- Identifier les politiques et les exigences qui font avancer une solution particulière.
- Analyser et évaluer des solutions ayant recours à une technologie alternative en vue de résoudre des problèmes opérationnels.
- Assurer l'intégration de tous les aspects des solutions technologiques.
- Surveiller les tendances de l'industrie en vue d'assurer que les solutions cadrent bien avec les orientations technologiques du gouvernement et de l'industrie.
- Analyser les exigences fonctionnelles afin de déterminer l'information, les procédures et les processus décisionnels.
- Évaluer les procédures et méthodes en vigueur, définir puis consigner le contenu, la structure et les sous-systèmes applicatifs des bases de données, et préparer un dictionnaire de données.
- Définir et documenter les interfaces des opérations manuelles aux opérations automatisées dans les sous-systèmes applicatifs, vers les systèmes externes et entre les systèmes existants et nouveaux.
- Définir les points d'entrée et de sortie, élaborer un plan détaillé pour la phase de conception technique et faire approuver le système proposé.
- Définir et documenter les normes relatives aux systèmes liées à la programmation, à la documentation et aux essais, ainsi qu'aux bibliothèques de programmes, aux dictionnaires de données, aux conventions d'appellation, etc.

2.2.3 A.3 Programmeur-analyste de la PRO — PeopleSoft, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Déterminer les exigences détaillées de bas niveau pour des systèmes de PRO, puis programmer et développer ceux-ci.
- Faire l'essai des systèmes et les mettre en œuvre.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

2.2.4 A.3 Programmeur-analyste de la PRO — SAP, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Déterminer les exigences détaillées de bas niveau pour des systèmes de PRO, puis programmer et développer ceux-ci.
- Faire l'essai des systèmes et les mettre en œuvre.

2.2.5 A.7 Programmeur-analyste — C++, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.
- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

2.2.6 A.7 Programmeur-analyste — renseignements d'affaires, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

2.2.7 A.7 Programmeur-analyste — PowerBuilder, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.
- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

2.2.8 A.7 Programmeur-analyste — PowerBuilder, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.
- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

2.2.9 A.7 Programmeur-analyste — Microsoft.NET, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.
- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

2.2.10 A.7 Programmeur-analyste — Microsoft.NET, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.
- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

2.2.11 A.7 Programmeur-analyste — PL/SQL, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Élaborer et modifier le code et le logiciel.
- Élaborer et modifier les écrans et les rapports.
- Faire la cueillette des données et les analyser dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et la faisabilité financière de systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de système.
- Concevoir des méthodes et des procédures relatives à des systèmes informatiques de petite envergure et à des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure.
- Élaborer des systèmes informatiques de petite envergure et des sous-systèmes de systèmes de plus grande envergure, en faire l'essai et les mettre en œuvre.
- Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures pour des systèmes ou des applications.

2.2.12 A.11 Testeur — bilingue, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Planifier et coordonner les essais.
- Surveiller les essais à partir du plan.
- Gérer et surveiller les plans d'essai de tous les paliers d'essai.
- Gérer des revues liées aux essais et l'état de préparation à la mise en œuvre.
- Remettre des rapports sur l'avancement des travaux.
- Élaborer des scénarios et des scripts d'essai.
- Établir et garder à jour des logithèques de code source et objet pour un environnement doté de plusieurs plateformes et de plusieurs systèmes d'exploitation.
- Établir les procédures d'essais de logiciels pour les essais d'unité, d'intégration et de régression en mettant l'accent sur l'automatisation des procédures d'essais.
- Établir et adopter des procédures d'essai « d'interopérabilité » en vue de s'assurer que l'interaction et la coexistence de divers éléments de logiciels proposés pour distribution dans l'infrastructure commune, sont conformes aux normes ministérielles pertinentes (sur le rendement, la compatibilité, etc.) et n'ont aucune répercussion adverse non prévue sur l'infrastructure commune.
- Mettre sur pied une capacité de validation et de vérification qui assume la conformité en matière de fonctionnement et de rendement.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

2.2.13 A.11 Testeur — bilingue, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Planifier et coordonner les essais.
- Surveiller les essais à partir du plan.
- Gérer et surveiller les plans d'essai de tous les paliers d'essai.
- Gérer des revues liées aux essais et l'état de préparation à la mise en œuvre.
- Remettre des rapports sur l'avancement des travaux.
- Élaborer des scénarios et des scripts d'essai.
- Établir et garder à jour des logithèques de code source et objet pour un environnement doté de plusieurs plateformes et de plusieurs systèmes d'exploitation.
- Établir les procédures d'essais de logiciels pour les essais d'unité, d'intégration et de régression en mettant l'accent sur l'automatisation des procédures d'essais.
- Établir et adopter des procédures d'essai « d'interopérabilité » en vue de s'assurer que l'interaction et la coexistence de divers éléments de logiciels proposés pour distribution dans l'infrastructure commune sont conformes aux normes ministérielles pertinentes (sur le rendement, la compatibilité, etc.) et n'ont aucune répercussion adverse non prévue sur l'infrastructure commune.
- Établir une capacité de validation et de vérification assurant la conformité sur le plan du fonctionnement et du rendement.

2.2.14 A.11 Testeur – régression, essai intégré fonctionnel, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Planifier et coordonner les essais.
- Surveiller les essais à partir du plan.
- Gérer et surveiller les plans d'essai de tous les paliers d'essai.
- Gérer des revues liées aux essais et l'état de préparation à la mise en œuvre.
- Remettre des rapports sur l'avancement des travaux.
- Élaborer des scénarios et des scripts d'essai.
- Établir et garder à jour des logithèques de code source et objet pour un environnement doté de plusieurs plateformes et de plusieurs systèmes d'exploitation.
- Établir les procédures d'essais de logiciels pour les essais d'unité, d'intégration et de régression en mettant l'accent sur l'automatisation des procédures d'essais.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Établir et adopter des procédures d'essai « d'interopérabilité » en vue de s'assurer que l'interaction et la coexistence de divers éléments de logiciels proposés pour distribution dans l'infrastructure commune sont conformes aux normes ministérielles pertinentes (sur le rendement, la compatibilité, etc.) et n'ont aucune répercussion adverse non prévue sur l'infrastructure commune.
- Établir une capacité de validation et de vérification assurant la conformité sur le plan du fonctionnement et du rendement.

2.2.15 A.11 Testeur – régression, essai intégré fonctionnel, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Planifier et coordonner les essais.
- Surveiller les essais à partir du plan.
- Gérer et surveiller les plans d'essai de tous les paliers d'essai.
- Gérer des revues liées aux essais et l'état de préparation à la mise en œuvre.
- Remettre des rapports sur l'avancement des travaux.
- Élaborer des scénarios et des scripts d'essai.
- Établir et garder à jour des logithèques de code source et objet pour un environnement doté de plusieurs plateformes et de plusieurs systèmes d'exploitation.
- Établir les procédures d'essais de logiciels pour les essais d'unité, d'intégration et de régression en mettant l'accent sur l'automatisation des procédures d'essais.
- Établir et adopter des procédures d'essai « d'interopérabilité » en vue de s'assurer que l'interaction et la coexistence de divers éléments de logiciels proposés pour distribution dans l'infrastructure commune sont conformes aux normes ministérielles pertinentes (sur le rendement, la compatibilité, etc.) et n'ont aucune répercussion adverse non prévue sur l'infrastructure commune.
- Établir une capacité de validation et de vérification assurant la conformité sur le plan du fonctionnement et du rendement.

2.2.16 A.11 Testeur – rendement, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Planifier et coordonner les essais.
- Surveiller les essais à partir du plan.
- Gérer et surveiller les plans d'essai de tous les paliers d'essai.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Gérer des revues liées aux essais et l'état de préparation à la mise en œuvre.
- Remettre des rapports sur l'avancement des travaux.
- Élaborer des scénarios et des scripts d'essai.
- Établir et garder à jour des logithèques de code source et objet pour un environnement doté de plusieurs plateformes et de plusieurs systèmes d'exploitation.
- Établir les procédures d'essais de logiciels pour les essais d'unité, d'intégration et de régression en mettant l'accent sur l'automatisation des procédures d'essais.
- Établir et adopter des procédures d'essai « d'interopérabilité » en vue de s'assurer que l'interaction et la coexistence de divers éléments de logiciels proposés pour distribution dans l'infrastructure commune sont conformes aux normes ministérielles pertinentes (sur le rendement, la compatibilité, etc.) et n'ont aucune répercussion adverse non prévue sur l'infrastructure commune.
- Établir une capacité de validation et de vérification assurant la conformité sur le plan du fonctionnement et du rendement.

2.2.17 A.12 Architecte Web, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Définir l'architecture qui sera utilisée dans le cadre de projets orientés vers le Web.
- Procéder à la modélisation architecturale pour assurer la cohérence de la conception avec le travail déjà réalisé.
- Choisir le langage de réalisation de programme qui sera utilisé pour le projet.
- Évaluer l'impact des nouvelles exigences sur les applications Web existantes.
- Développer des codes en s'inspirant des documents sur la conception et les exigences.
- Créer le code permettant les opérations d'écriture et de lecture dans la base de données.
- Effectuer un essai unitaire du code avant de le soumettre aux essais d'intégration.
- Suivre l'avancement du projet afin de déterminer la nécessité d'apporter des modifications architecturales.
- Élaborer les plans d'essais du système.
- Veiller à ce que les fonctionnalités soient mises en œuvre conformément aux directives.
- Définir les suppositions et les contraintes de l'architecture en ce qui concerne la structure physique et la collecte de données.
- Élaborer un plan de suivi afin de contrôler et de suivre de près la stabilité de l'architecture.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

2.2.18 A.12 Architecte Web, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Définir l'architecture qui sera utilisée dans le cadre de projets orientés vers le Web.
- Procéder à la modélisation architecturale pour assurer la cohérence de la conception avec le travail déjà réalisé.
- Choisir le langage de réalisation de programme qui sera utilisé pour le projet.
- Évaluer l'impact des nouvelles exigences sur les applications Web existantes.
- Développer des codes en s'inspirant des documents sur la conception et les exigences.
- Créer le code permettant les opérations d'écriture et de lecture dans la base de données.
- Effectuer un essai unitaire du code avant de le soumettre aux essais d'intégration.
- Suivre l'avancement du projet afin de déterminer la nécessité d'apporter des modifications architecturales.
- Élaborer les plans d'essais du système.
- Veiller à ce que les fonctionnalités soient mises en œuvre conformément aux directives.
- Définir les suppositions et les contraintes de l'architecture en ce qui concerne la structure physique et la collecte de données.
- Élaborer un plan de suivi afin de contrôler et de suivre de près la stabilité de l'architecture.

2.2.19 A.15 Concepteur graphique Web, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Créer des pages Web comprenant la conception graphique.
- Élaborer et mettre en œuvre des essais d'utilisation, analyser les résultats de ces derniers et modifier la conception en conséquence.
- Établir des organigrammes (cartes de sites) décrivant la navigation et le contenu.
- Élaborer des schémas unifilaires ou fonctionnels illustrant la priorité de l'information, des liens, de la navigation et des besoins en espace.
- Préparer les schémas de contenu représentant l'interaction entre les pages.
- Élaborer des prototypes interactifs montrant la forme et la fonctionnalité de base servant aux essais de convivialité et aux présentations.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

2.2.20 A.15 Concepteur graphique Web, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Créer des pages Web comprenant la conception graphique.
- Élaborer et mettre en œuvre des essais d'utilisation, analyser les résultats de ces derniers et modifier la conception en conséquence.
- Établir des organigrammes (cartes de sites) décrivant la navigation et le contenu.
- Élaborer des schémas unifilaires ou fonctionnels illustrant la priorité de l'information, des liens, de la navigation et des besoins en espace.
- Préparer les schémas de contenu représentant l'interaction entre les pages.
- Élaborer des prototypes interactifs montrant la forme et la fonctionnalité de base servant aux essais de convivialité et aux présentations.

2.2.21 A.16 Expert-conseil en contenu multimédia sur le Web, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Créer des pages Web, y compris une conception multimédia.
- Élaborer et mettre en œuvre des essais d'utilisation, analyser les résultats de ces derniers et modifier la conception en conséquence.
- Élaborer des diagrammes de cheminement (carte de cheminement sur le site Web) décrivant la navigation et le contenu de base.
- Élaborer des schémas unifilaires ou fonctionnels illustrant la priorité de l'information, des liens, de la navigation et des besoins en espace.
- Élaborer des diagrammes de contenu montrant la connexion interactive entre les pages Web.
- Élaborer des prototypes interactifs montrant la forme et la fonctionnalité de base servant aux essais de convivialité et aux présentations.

2.1.22 B.1 Analyste des activités — bilingue, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Créer et documenter les énoncés des besoins quant aux solutions de rechange prises en considération.
- Analyser les besoins fonctionnels en vue d'identifier des flux d'information, de procédures et de décisions.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Évaluer les procédures et les méthodes en place, cerner et documenter le contenu, la structure et les sous-systèmes d'application.
- Élaborer un dictionnaire de données.
- Définir et documenter les interfaces entre les opérations manuelles et automatisées dans les sous-systèmes d'application, avec les systèmes de l'extérieur et entre les nouveaux systèmes et les systèmes en place.
- Cerner des procédés opérationnels susceptibles d'être conçus à nouveau, faire le prototype des solutions possibles, informer sur les compromis et recommander une option à suivre. Identifier les modifications aux procédés automatisés.
- Établir des critères d'essais d'acceptation avec le client.
- Appuyer et employer les méthodologies ministérielles sélectionnées.

2.1.23 B.1 Analyste des activités — bilingue, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Créer et documenter les énoncés des besoins quant aux solutions de rechange prises en considération.
- Analyser les besoins fonctionnels en vue d'identifier des flux d'information, de procédures et de décisions.
- Évaluer les procédures et les méthodes en place, cerner et documenter le contenu, la structure et les sous-systèmes d'application.
- Élaborer un dictionnaire de données.
- Définir et documenter les interfaces entre les opérations manuelles et automatisées dans les sous-systèmes d'application, avec les systèmes de l'extérieur et entre les nouveaux systèmes et les systèmes en place.
- Cerner des procédés opérationnels susceptibles d'être conçus à nouveau, faire le prototype des solutions possibles, informer sur les compromis et recommander une option à suivre. Identifier les modifications aux procédés automatisés.
- Établir des critères d'essais d'acceptation avec le client.
- Appuyer et employer les méthodologies ministérielles sélectionnées.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

2.2.24 B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Réviser les procédés de travail et la structure organisationnelle en place.
- Analyser les exigences fonctionnelles opérationnelles pour situer l'information, les procédures et les flux de décision.
- Cerner des procédés opérationnels susceptibles d'être conçus à nouveau, faire le prototype des solutions possibles, informer sur les compromis et recommander une option à suivre. Identifier les modifications aux procédés automatisés.
- Fournir une expertise en ce qui concerne la détermination des nouvelles occasions et des nouvelles exigences quant à l'application efficace et efficiente de solutions; déterminer et fournir le coût préliminaire des options possibles.
- Formuler des conseils sur l'élaboration et l'intégration des modèles de processus et d'information entre les différents processus afin d'éliminer les redondances dans les processus et l'information.
- Recenser et recommander de nouveaux processus et de nouvelles structures organisationnelles.
- Offrir des conseils spécialisés sur de nouveaux procédés et changements organisationnels et contribuer à leur mise en œuvre.
- Documenter le déroulement du travail.
- Utiliser des outils logiciels de modélisation des opérations, des flux des travaux et de l'organisation.

2.2.25 B.11 Instructeur, niveau 2

Niveau 2 : 5 à 10 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Évaluer les caractéristiques pertinentes d'un public cible.
- Préparer les utilisateurs finaux à la mise en œuvre des didacticiels.
- Donner des cours de formation.
- Communiquer efficacement de façon visuelle, orale et écrite avec des participants, des petits groupes et de vastes auditoires.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

2.2.26 B.14 Rédacteur technique, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Documenter le texte d'aide, les manuels d'utilisation, la documentation technique, le contenu des pages Web, etc.
- Réviser les normes relatives à la documentation et la documentation de projet existante.
- Identifier les besoins en matière de documentation et de dresser des plans pour les combler.
- Faire la cueillette de renseignements sur les options et les fonctions que les développeurs fournissent.
- Évaluer l'auditoire des documents et des manuels requis et de préparer un énoncé de but et d'étendue pour chacun d'entre eux.
- Élaborer une table des matières pour chaque document ou manuel et rédiger ou réviser le contenu requis.
- Enquêter sur l'exactitude des renseignements recueillis en utilisant directement le matériel pour lequel la documentation est élaborée.
- Préparer toutes les illustrations et tous les diagrammes requis ou en coordonner la préparation.
- Concevoir la présentation des documents et manuels.
- Utiliser des logiciels de traitement de texte, d'édition et de graphisme pour produire une copie finale prête à photographier.

2.2.27 P.6 Administrateur de projet, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Contribuer à la gestion de projet et à la gestion de professionnels de l'informatique, d'utilisateurs techniques et d'utilisateurs finaux dans des tâches courantes simples.
- Fournir un soutien administratif et technique de secrétariat à une équipe de projet, au besoin.
- Aider à effectuer des tâches telles que la tenue de la documentation de projet et des bibliothèques d'application ou système.
- Servir de premier contact lors des appels de dépannage en acceptant les appels entrants, en les consignants, en essayant de résoudre les problèmes simples et en se conformant aux procédures établies dans le cas des problèmes difficiles.
- Faire le suivi des demandes de modification du projet.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Mettre à jour l'information pertinente sur le projet dans des fichiers papier et électronique — l'information afférente au projet peut compter des éléments comme le calendrier des activités, les rapports sur l'avancement, la correspondance du projet.
- Utiliser les outils, les aides, les langages de contrôle de système aux ordinateurs personnels, aux mini-ordinateurs ou aux gros ordinateurs, en vue de faire le travail.
- Communiquer avec les professionnels de la gestion de projet et du traitement de données, les utilisateurs techniques et les utilisateurs finaux au sujet des questions administratives liées au projet.

2.2.28 P.7 Coordonnateur de projet, niveau 1

Niveau 1 : moins de 5 années d'expérience

Les responsabilités pourraient comprendre, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Aider les professionnels du traitement de texte et de la gestion de projet, les utilisateurs techniques et les utilisateurs finaux dans des tâches de synchronisation et de coordination de projet.
- Fournir un soutien administratif et technique de nature cléricale, au besoin, à l'équipe du projet.
- Aider à effectuer des tâches telles que la tenue à jour de la documentation de projet et des bibliothèques d'application ou de système.
- Servir de premier contact lors des appels de dépannage en acceptant les appels entrants, en les consignants, en essayant de résoudre les problèmes simples et en se conformant aux procédures établies dans le cas des problèmes difficiles.
- Faire le suivi des demandes de modification du projet.
- Tenir et mettre à jour l'information pertinente sur le projet dans des fichiers papier et électroniques — l'information relative au projet peut compter des éléments comme le calendrier des activités, les rapports sur l'avancement, la correspondance du projet.
- Utiliser les outils, les aides, les langages de contrôle de système d'ordinateurs personnels, de mini-ordinateurs ou de gros ordinateurs, en vue de faire le travail.
- Communiquer avec les professionnels du traitement de texte, les utilisateurs techniques et les utilisateurs au sujet des questions administratives liées au projet.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Dans les tableaux ci-après, la rubrique « nombre de jours prévus par année » sert uniquement aux fins du processus d'évaluation ; elle ne représente pas l'utilisation réelle dans le cadre du contrat.

Les 260 jours par année moins les 11 jours de vacances nous donnent le nombre de jours prévus par année, soit un total de 249 jours. Pour chaque catégorie, le nombre de jours prévus par année représente l'utilisation prévue par de nombreuses ressources. Ainsi, la catégorie « Programmeur-analyste – Java EE » peut comporter deux personnes-ressources avec des périodes de chevauchement pour un total de 249 jours.

Pendant la première année du contrat, Anciens Combattants Canada (ACC) garantit un engagement minimal 500 000 \$ et un engagement maximal de 8,5 millions de dollars.

Pour la période de cinq (5) ans, incluant les options visant à prolonger la durée du contrat, ACC garantit un engagement minimal de 500 000 \$ par année et un engagement maximal de 12 millions de dollars par année.

A. Période initiale du contrat – Date d'attribution du contrat d'une durée de trois ans – Année 1

Catégorie de ressource	(A) Niveau d'expertise	(B) Nombre de jours prévus par année	(C) Taux journalier ferme	(D) Coût total (B × C)
A.1 Architecte d'applications et de logiciels – <u>Adobe Experience Manager (AEM) LiveCycle</u>	1	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Adobe Experience Manager (AEM) LiveCycle</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>développement mobile</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>IBM Watson</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u>	2	249	\$	\$
A.7 Architecte d'applications et de logiciels – architecte de données, intelligence artificielle	1	249	\$	\$
A.11 Testeur	1	100	\$	\$
A.11 Testeur	2	249	\$	\$
A.14 Développeur Web	1	150	\$	\$
A.14 Développeur Web	2	249	\$	\$
B.1 Analyste des activités	1	100	\$	\$
B.1 Analyste des activités	2	249	\$	\$

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Catégorie de ressource	(A) Niveau d'expertise	(B) Nombre de jours prévus par année	(C) Taux journalier ferme	(D) Coût total (B × C)
C.16 Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	1	100	\$	\$
P.9 Gestionnaire de projet	1	100	\$	\$
A.1 Architecte d'applications et de logiciels	1	100	\$	\$
A.1 Architecte d'applications et de logiciels	2	100	\$	\$
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>PeopleSoft</u>	1	50	\$	\$
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>SAP</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>C++</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>renseignements d'affaires</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u>	2	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u>	2	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u>	2	50	\$	\$
A.11 Testeur – <u>bilingue</u>	1	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>bilingue</u>	2	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u>	1	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u>	2	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>performance</u>	1	100	\$	\$
A.12 Architecte Web	1	100	\$	\$
A.12 Architecte Web	2	100	\$	\$
A.15 Concepteur graphique Web	1	50	\$	\$
A.15 Concepteur graphique Web	2	50	\$	\$
A.16 Expert-conseil en contenu multimédia sur le Web	1	50	\$	\$
B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u>	1	50	\$	\$
B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u>	2	100	\$	\$
B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels	2	100	\$	\$
B.11 Instructeur	2	100	\$	\$
B.11 Instructeur	2	100	\$	\$
B.14 Rédacteur technique	1	100	\$	\$
P.6 Administrateur de projet	1	50	\$	\$

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Catégorie de ressource	(A) Niveau d'expertise	(B) Nombre de jours prévus par année	(C) Taux journalier ferme	(D) Coût total (B × C)
P.7 Coordonnateur de projet	1	50	\$	\$
Coût total estimé (taxes applicables en sus)				\$

B. Période initiale du contrat – Date d’attribution du contrat d’une durée de trois ans – Année 2

Catégorie de ressource	(A) Niveau d'expertise	(B) Nombre de jours prévus par année	(C) Taux journalier ferme	(D) Coût total (B × C)
A.1 Architecte d'applications et de logiciels – <u>Adobe Experience Manager (AEM) LiveCycle</u>	1	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Adobe Experience Manager (AEM) LiveCycle</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>développement mobile</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>IBM Watson</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u>	2	249	\$	\$
A.7 Architecte d'applications et de logiciels – architecte de données, intelligence artificielle	1	249	\$	\$
A.11 Testeur	1	100	\$	\$
A.11 Testeur	2	249	\$	\$
A.14 Développeur Web	1	150	\$	\$
A.14 Développeur Web	2	249	\$	\$
B.1 Analyste des activités	1	100	\$	\$
B.1 Analyste des activités	2	249	\$	\$
C.16 Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	1	100	\$	\$
P.9 Gestionnaire de projet	1	100	\$	\$
A.1 Architecte d'applications et de logiciels	1	100	\$	\$
A.1 Architecte d'applications et de logiciels	2	100	\$	\$
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>PeopleSoft</u>	1	50	\$	\$
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>SAP</u>	1	50	\$	\$

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Catégorie de ressource	(A) Niveau d'expertise	(B) Nombre de jours prévus par année	(C) Taux journalier ferme	(D) Coût total (B × C)
A.7 Programmeur-analyste – <u>C++</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>renseignements d'affaires</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u>	2	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u>	2	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u>	2	50	\$	\$
A.11 Testeur – <u>bilingue</u>	1	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>bilingue</u>	2	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u>	1	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u>	2	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>performance</u>	1	100	\$	\$
A.12 Architecte Web	1	100	\$	\$
A.12 Architecte Web	2	100	\$	\$
A.15 Concepteur graphique Web	1	50	\$	\$
A.15 Concepteur graphique Web	2	50	\$	\$
A.16 Expert-conseil en contenu multimédia sur le Web	1	50	\$	\$
B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u>	1	50	\$	\$
B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u>	2	100	\$	\$
B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels	2	100	\$	\$
B.11 Instructeur	2	100	\$	\$
B.14 Rédacteur technique	1	100	\$	\$
P.6 Administrateur de projet	1	50	\$	\$
P.7 Coordonnateur de projet	1	50	\$	\$
Coût total estimé (taxes applicables en sus)				\$

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

C. Période initiale du contrat – Date d’attribution du contrat d’une durée de trois ans – Année 3

Catégorie de ressource	(A) Niveau d’expertise	(B) Nombre de jours prévus par année	(C) Taux journalier ferme	(D) Coût total (B × C)
A.1 Architecte d'applications et de logiciels – <u>Adobe Experience Manager (AEM) LiveCycle</u>	1	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Adobe Experience Manager (AEM) LiveCycle</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>développement mobile</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>IBM Watson</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u>	2	249	\$	\$
A.7 Architecte d'applications et de logiciels – architecte de données, intelligence artificielle	1	249	\$	\$
A.11 Testeur	1	100	\$	\$
A.11 Testeur	2	249	\$	\$
A.14 Développeur Web	1	150	\$	\$
A.14 Développeur Web	2	249	\$	\$
B.1 Analyste des activités	1	100	\$	\$
B.1 Analyste des activités	2	249	\$	\$
C.16 Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	1	100	\$	\$
P.9 Gestionnaire de projet	1	100	\$	\$
A.1 Architecte d'applications et de logiciels	1	100	\$	\$
A.1 Architecte d'applications et de logiciels	2	100	\$	\$
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>PeopleSoft</u>	1	50	\$	\$
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>SAP</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>C++</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>renseignements d'affaires</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u>	2	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u>	2	50	\$	\$

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Catégorie de ressource	(A) Niveau d'expertise	(B) Nombre de jours prévus par année	(C) Taux journalier ferme	(D) Coût total (B × C)
A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u>	2	50	\$	\$
A.11 Testeur – <u>bilingue</u>	1	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>bilingue</u>	2	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u>	1	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u>	2	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>performance</u>	1	100	\$	\$
A.12 Architecte Web	1	100	\$	\$
A.12 Architecte Web	2	100	\$	\$
A.15 Concepteur graphique Web	1	50	\$	\$
A.15 Concepteur graphique Web	2	50	\$	\$
A.16 Expert-conseil en contenu multimédia sur le Web	1	50	\$	\$
B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u>	1	50	\$	\$
B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u>	2	100	\$	\$
B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels	2	100	\$	\$
B.11 Instructeur	2	100	\$	\$
B.14 Rédacteur technique	1	100	\$	\$
P.6 Administrateur de projet	1	50	\$	\$
P.7 Coordonnateur de projet	1	50	\$	\$
Coût total estimé (taxes applicables en sus)				\$

D. Année 4 (première année d'option)

Catégorie de ressource	(A) Niveau d'expertise	(B) Nombre de jours prévus par année	(C) Taux journalier ferme	(D) Coût total (B × C)
A.1 Architecte d'applications et de logiciels – <u>Adobe Experience Manager (AEM) LiveCycle</u>	1	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Adobe Experience Manager (AEM) LiveCycle</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u>	2	249	\$	\$

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Catégorie de ressource	(A) Niveau d'expertise	(B) Nombre de jours prévus par année	(C) Taux journalier ferme	(D) Coût total (B × C)
A.7 Programmeur-analyste – <u>développement mobile</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>IBM Watson</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u>	2	249	\$	\$
A.7 Architecte d'applications et de logiciels – architecte de données, intelligence artificielle	1	249	\$	\$
A.11 Testeur	1	100	\$	\$
A.11 Testeur	2	249	\$	\$
A.14 Développeur Web	1	150	\$	\$
A.14 Développeur Web	2	249	\$	\$
B.1 Analyste des activités	1	100	\$	\$
B.1 Analyste des activités	2	249	\$	\$
C.16 Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	1	100	\$	\$
P.9 Gestionnaire de projet	1	100	\$	\$
A.1 Architecte d'applications et de logiciels	1	100	\$	\$
A.1 Architecte d'applications et de logiciels	2	100	\$	\$
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>PeopleSoft</u>	1	50	\$	\$
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>SAP</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>C++</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>renseignements d'affaires</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u>	2	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u>	2	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u>	2	50	\$	\$
A.11 Testeur – <u>bilingue</u>	1	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>bilingue</u>	2	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u>	1	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u>	2	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>performance</u>	1	100	\$	\$
A.12 Architecte Web	1	100	\$	\$

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Catégorie de ressource	(A) Niveau d'expertise	(B) Nombre de jours prévus par année	(C) Taux journalier ferme	(D) Coût total (B × C)
A.12 Architecte Web	2	100	\$	\$
A.15 Concepteur graphique Web	1	50	\$	\$
A.15 Concepteur graphique Web	2	50	\$	\$
A.16 Expert-conseil en contenu multimédia sur le Web	1	50	\$	\$
B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u>	1	50	\$	\$
B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u>	2	100	\$	\$
B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels	2	100	\$	\$
B.11 Instructeur	2	100	\$	\$
B.14 Rédacteur technique	1	100	\$	\$
P.6 Administrateur de projet	1	50	\$	\$
P.7 Coordonnateur de projet	1	50	\$	\$
Coût total estimé (taxes applicables en sus)				\$

E. Année 5 (deuxième année d'option)

Catégorie de ressource	(A) Niveau d'expertise	(B) Nombre de jours prévus par année	(C) Taux journalier ferme	(D) Coût total (B × C)
A.1 Architecte d'applications et de logiciels – <u>Adobe Experience Manager (AEM) LiveCycle</u>	1	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Adobe Experience Manager (AEM) LiveCycle</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>développement mobile</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>IBM Watson</u>	2	249	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u>	1	100	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u>	2	249	\$	\$
A.7 Architecte d'applications et de logiciels – architecte de données, intelligence artificielle	1	249	\$	\$
A.11 Testeur	1	100	\$	\$
A.11 Testeur	2	249	\$	\$
A.14 Développeur Web	1	150	\$	\$

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Catégorie de ressource	(A) Niveau d'expertise	(B) Nombre de jours prévus par année	(C) Taux journalier ferme	(D) Coût total (B × C)
A.14 Développeur Web	2	249	\$	\$
B.1 Analyste des activités	1	100	\$	\$
B.1 Analyste des activités	2	249	\$	\$
C.16 Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	1	100	\$	\$
P.9 Gestionnaire de projet	1	100	\$	\$
A.1 Architecte d'applications et de logiciels	1	100	\$	\$
A.1 Architecte d'applications et de logiciels	2	100	\$	\$
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>PeopleSoft</u>	1	50	\$	\$
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>SAP</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>C++</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>renseignements d'affaires</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u>	2	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u>	1	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u>	2	50	\$	\$
A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u>	2	50	\$	\$
A.11 Testeur – <u>bilingue</u>	1	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>bilingue</u>	2	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u>	1	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u>	2	100	\$	\$
A.11 Testeur – <u>performance</u>	1	100	\$	\$
A.12 Architecte Web	1	100	\$	\$
A.12 Architecte Web	2	100	\$	\$
A.15 Concepteur graphique Web	1	50	\$	\$
A.15 Concepteur graphique Web	2	50	\$	\$
A.16 Expert-conseil en contenu multimédia sur le Web	1	50	\$	\$
B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u>	1	50	\$	\$
B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u>	2	100	\$	\$
B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels	2	100	\$	\$
B.11 Instructeur	2	100	\$	\$

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Catégorie de ressource	(A) Niveau d'expertise	(B) Nombre de jours prévus par année	(C) Taux journalier ferme	(D) Coût total (B × C)
B.14 Rédacteur technique	1	100	\$	\$
P.6 Administrateur de projet	1	50	\$	\$
P.7 Coordonnateur de projet	1	50	\$	\$
Coût total estimé (taxes applicables en sus)				\$

Prix total évalué = coût total estimé de la période initiale du contrat + coût total estimé de toutes les périodes d'option.

Remarque :

- Le nombre estimatif de jours par an est calculé à partir de 260 jours ouvrables par an moins 11 jours fériés.
- Aux fins de l'évaluation, on utilise la matrice ci-après pour déterminer le « taux journalier ferme » si des ressources ne sont pas disponibles pour les catégories facultatives :

Catégorie facultative	Correspondance	Catégorie obligatoire
A.1 Architecte d'applications et de logiciels, niveau 1	→	A.1 Architecte d'applications et de logiciels – <u>Adobe Experience Manager (AEM) / LiveCycle</u> , niveau 1
A.1 Architecte d'applications et de logiciels, niveau 2	→	A.1 Architecte d'applications et de logiciels – <u>Adobe Experience Manager (AEM) / LiveCycle</u> , niveau 1
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>PeopleSoft</u> , niveau 1	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 1
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>SAP</u> , niveau 1	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 1
A.7 Programmeur-analyste – <u>C++</u> , niveau 1	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 1
A.7 Programmeur-analyste – renseignements d'affaires, niveau 1	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 1
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u> , niveau 1	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 1
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u> , niveau 2	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 2
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u> , niveau 1	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 2
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u> , niveau 2	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 2
A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u> , niveau 2	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 2

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Catégorie facultative	Correspondance	Catégorie obligatoire
A.11 Testeur – <u>bilingue</u> , niveau 1	→	A.11 Testeur, niveau 1
A.11 Testeur – <u>bilingue</u> , niveau 2	→	A.11 Testeur, niveau 2
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u> , niveau 1	→	A.11 Testeur, niveau 1
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u> , niveau 2	→	A.11 Testeur, niveau 2
A.11 Testeur – <u>performance</u> , niveau 1	→	A.11 Testeur, niveau 1
A.12 Architecte Web, niveau 1	→	A.14 Développeur Web, niveau 1
A.12 Architecte Web, niveau 2	→	A.14 Développeur Web, niveau 2
A.15 Concepteur graphique Web, niveau 1	→	A.14 Développeur Web, niveau 1
A.15 Concepteur graphique Web, niveau 2	→	A.14 Développeur Web, niveau 2
A.16 Expert-conseil en contenu multimédia sur le Web, niveau 1	→	A.14 Développeur Web, niveau 1
B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u> , niveau 1	→	B.1 Analyste des activités, niveau 1
B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u> , niveau 2	→	B.1 Analyste des activités, niveau 2
B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels, niveau 2	→	B.1 Analyste des activités, niveau 2
B.11 Instructeur – niveau 2	→	A.11 Testeur, niveau 1
B.11 Instructeur – niveau 2	→	A.11 Testeur, niveau 1
B.14 Rédacteur technique	→	A.11 Testeur, niveau 1
P.6 Administrateur de projet, niveau 1	→	A.11 Testeur, niveau 1
P.7 Coordonnateur de projet, niveau 1	→	A.11 Testeur, niveau 1

ANNEX(E) "C"

COMMON-PS-SRCL#6



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 51019 - 194001
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Veterans Affairs	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Chief Financial Officer and Corporate Services	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail A contract to provide a vehicle to deliver Informatics Professional Services, to support the delivery and maintenance of VAC applications and systems.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

ANNEX(E) "C"

COMMON-PS-SRCL#6

Government
of Canada Gouvernement
du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

51019-194001

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:

Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :

Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?

Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)****INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canada

ANNEX(E) "C"

COMMON-PS-SRCL#6



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 51019-194001
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C	CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No Yes
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No Yes
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Task Authorization Autorisation de tâche

Instruction for completing the form PWGSC - TPSGC 572 - Task Authorization
(Use form DND 626 for contracts for the Department of National Defence)

Instruction pour compléter le formulaire PWGSC - TPSGC 572 - Autorisation de tâche
(Utiliser le formulaire DND 626 pour les contrats pour le ministère de la Défense)

Contract Number

Enter the PWGSC contract number.

Numéro du contrat

Inscrire le numéro du contrat de TPSGC.

Contractor's Name and Address

Enter the applicable information

Nom et adresse de l'entrepreneur

Inscrire les informations pertinentes

Security Requirements

Enter the applicable requirements

Exigences relatives à la sécurité

Inscrire les exigences pertinentes

Total estimated cost of Task (Applicable taxes extra)

Enter the amount

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus)

Inscrire le montant

For revision only

Aux fins de révision seulement

TA Revision Number

Enter the revision number to the task, if applicable.

Numéro de la révision de l'AT

Inscrire le numéro de révision de la tâche, s'il y a lieu.

Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision

Enter the amount of the task indicated in the authorized TA or, if the task was previously revised, in the last TA revision.

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision

Inscrire le montant de la tâche indiquée dans l'AT autorisée ou, si la tâche a été révisée précédemment, dans la dernière révision de l'AT.

Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable

As applicable, enter the amount of the increase or decrease to the Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision.

Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu

S'il y a lieu, inscrire le montant de l'augmentation ou de la réduction du Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision.

1. Required Work: Complete sections A, B, C, and D, as required.

1. Travaux requis : Remplir les sections A, B, C et D, au besoin.

A. Task Description of the Work required:

A. Description de tâche des travaux requis :

Complete the following paragraphs, if applicable.
Paragraph (a) applies only if there is a revision to an authorized task.

Remplir les alinéas suivants, s'il y a lieu : L'alinéa (a) s'applique seulement s'il y a une révision à une tâche autorisée.

(a) Reason for revision of TA, if applicable:
Include the reason for the revision; i.e. revised activities; delivery/completion dates; revised costs. Revisions to TAs must be in accordance with the conditions of the contract. See Supply Manual 3.35.1.50 or paragraph 6 of the Guide to Preparing and Administering Task Authorizations.

(a) Motif de la révision de l'AT, s'il y a lieu : Inclure le motif de la révision c.-à.-d., les activités révisées, les dates de livraison ou d'achèvement, les coûts révisés. Les révisions apportées aux AT doivent respecter les conditions du contrat. Voir l'article 3.35.1.50 du Guide des approvisionnements ou l'alinéa 6 du Guide sur la préparation et l'administration des autorisations de tâches.

(b) Details of the activities to be performed (include as an attachment, if applicable)

(b) Détails des activités à exécuter (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

(c) Description of the deliverables to be submitted (include as an attachment, if applicable).

(c) Description des produits à livrer (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

(d) Completion dates for the major activities and/or submission dates for the deliverables (include as an attachment, if applicable).

(d) Les dates d'achèvement des activités principales et (ou) les dates de livraison des produits (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

B. Basis of Payment:

Insert the basis of payment or bases of payment that form part of the contract that are applicable to the task description of the work; e.g. firm lot price, limitation of expenditure, firm unit price

C. Cost of Task:**Insert Option 1 or 2:****Option 1:**

Total estimated cost of Task (Applicable taxes extra): Insert the applicable cost elements for the task determined in accordance with the contract basis of payment; e.g. Labour categories and rates, level of effort, Travel and living expenses, and other direct costs.

Option 2:

Total cost of Task (Applicable taxes extra): Insert the firm unit price in accordance with the contract basis of payment and the total estimated cost of the task.

D. Method of Payment

Insert the method(s) of payment determined in accordance with the contract that are applicable to the task; i.e. single payment, multiple payments, progress payments or milestone payments. For milestone payments, include a schedule of milestones.

B. Base de paiement :

Insérer la base ou les bases de paiement qui font partie du contrat qui sont applicables à la description du travail à exécuter : p. ex., prix de lot ferme, limitation des dépenses et prix unitaire ferme.

C. Coût de la tâche :**Insérer l'option 1 ou 2****Option 1 :**

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) Insérer les éléments applicables du coût de la tâche établies conformément à la base de paiement du contrat. p. ex., les catégories de main d'œuvre, le niveau d'effort, les frais de déplacement et de séjour et autres coûts directs.

Option 2 :

Coût total de la tâche (Taxes applicables en sus) : Insérer le prix unitaire ferme conformément à la base de paiement du contrat et le coût estimatif de la tâche.

D. Méthode de paiement

Insérer la ou les méthode(s) de paiement établit conformément au contrat et qui sont applicable(s) à la tâche; c.-à.-d., paiement unique, paiements multiples, paiements progressifs ou paiements d'étape. Pour ces derniers, joindre un calendrier des étapes.

2. Authorization(s):

The client and/or PWGSC must authorize the task by signing the Task Authorization in accordance with the conditions of the contract. The applicable signatures and the date of the signatures is subject to the TA limits set in the contract. When the estimate of cost exceeds the client Task Authorization's limits, the task must be referred to PWGSC.

3. Contractor's Signature

The individual authorized to sign on behalf of the Contractor must sign and date the TA authorized by the client and/or PWGSC and provide the signed original and a copy as detailed in the contract.

2. Autorisation(s) :

Le client et (ou) TPSGC doivent autoriser la tâche en signant l'autorisation de tâche conformément aux conditions du contrat. Les signatures et la date des signatures appropriées sont assujetties aux limites d'autorisation de tâche établies dans le contrat . Lorsque l'estimation du coût dépasse les limites d'autorisation de tâches du client, la tâche doit être renvoyée à TPSGC.

3. Signature de l'entrepreneur

La personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur doit signer et dater l'AT, autorisée par le client et (ou) TPSGC et soumettre l'original signé de l'autorisation et une copie tel que décrit au contrat.



Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) \$

Security Requirements: This task includes security requirements
Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité

No - Non Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract
Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat

For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu \$
--	--	---

Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.

Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.

1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

G.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION GÉNÉRALES

1. Pour être jugée recevable, une proposition doit :
 - a) répondre à toutes les exigences obligatoires de cet appel d'offres;
 - b) obtenir, pour les critères d'évaluation technique assujettis à la cotation numérique, le minimum requis de 60 % des points pour chaque catégorie de ressources et de 70 % du pointage total pour toutes les catégories de ressources combinées. (Il n'y a pas de pointage minimum requis pour les exigences cotées relativement à l'entreprise.)

Les propositions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ci-dessus, ne sont pas prises en considération. La proposition recevable qui obtient le plus haut pointage ou celle qui contient le prix le moins élevé ne sera pas nécessairement acceptée. Le choix de l'entrepreneur se fera selon un ratio de 60:40 pour les points techniques et les prix respectivement. La proposition recevable dont le prix technique est le moins élevé obtient un maximum de 40 points tandis que les autres propositions de prix sont faites au prorata. On calcule la note technique en faisant un calcul proportionnel de la note technique obtenue par la proposition par rapport à la note totale possible de 60 points. Lorsqu'on ajoute les points techniques et les points selon le prix, la proposition obtenant la note la plus élevée offre le meilleur rapport qualité-prix; elle sera donc recommandée pour l'attribution du contrat.

Exemple de détermination du meilleur rapport qualité-prix

Les soumissionnaires devraient savoir que les chiffres présentés dans l'exemple ci-après n'ont aucun lien avec les prévisions de coût, de prix de la soumission ou du budget escompté relatif aux exigences futures.

Les calculs seront effectués à l'aide de la méthode du « meilleur pointage à cote numérique combinée », avec 60 % de pondération pour le pointage à cote numérique et 40 % de pondération pour le pointage selon le coût ou le prix.

Données du calcul	Nombre de points établis	Prix proposé par le soumissionnaire
Soumissionnaire 1	*88/100	60 000 \$
Soumissionnaire 2	82/100	55 000 \$
Soumissionnaire 3	76/100	**50 000 \$

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Calcul final	Nombre de points établis	Note de prix	NOTE GLOBALE
Soumissionnaire 1	$88/88^* \times 60 = 60$	$**50/60 \times 40 = 33,33$	93,30
Soumissionnaire 2	$82/88 \times 60 = 55,91$	$**50/55 \times 40 = 36,36$	92,27
Soumissionnaire 3	$76/88^* \times 60 = 51,82$	$**50/50 \times 40 = 40$	91,82

Pour les besoins du présent exemple, nous supposons que trois soumissions recevables ont été reçues et que le pointage maximum que l'on peut obtenir est 100 points. La proposition à cote numérique la plus élevée et la proposition dont le prix est le moins élevé recevraient un pourcentage de points global (c.-à-d. 60 et 40 respectivement), les pointages des autres propositions étant calculés au prorata. D'après cet exemple, on recommanderait l'adjudication du contrat au soumissionnaire 1 qui a obtenu le pointage le plus élevé compte tenu du mérite technique et de gestion ainsi que du prix proposé.

* Représente la proposition dont la cote numérique est la plus élevée.

** Représente la proposition dont le prix est le plus bas.

2. Les soumissionnaires doivent présenter une offre pour toutes les catégories obligatoires de personnes-ressources et proposer au moins deux personnes-ressources pour chaque catégorie obligatoire **sauf s'il s'agit de la catégorie O.2.1 Architecte d'applications et de logiciels – Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle. Dans cette dernière catégorie, une seule personne-ressource est à proposer.** Les soumissionnaires doivent fournir un curriculum vitae pour chaque personne-ressource proposée. Une personne-ressource peut être proposée pour un maximum de deux catégories obligatoires. Une personne-ressource peut être proposée pour une catégorie facultative seulement. Aucune personne-ressource ne peut être proposée pour trois catégories ou plus.
3. Le soumissionnaire peut reproduire les tableaux en utilisant son propre programme de traitement de texte. Il doit remplir les tableaux (ou les copies) de la façon suivante :
 - a. pour les tableaux de critères obligatoires des sections O.1 et O.2, le soumissionnaire doit entrer un « O » pour « Oui » ou un « N » pour « Non » dans la colonne « Satisfait » et fournir une justification pour les réponses « O »;
 - b. pour les tableaux des critères côtés des sections C.1 et C.2, le soumissionnaire doit indiquer le nombre de mois d'expérience ou de points, selon le cas, et fournir la justification pour ces déclarations. Il est fortement recommandé que le soumissionnaire attribue un nombre à chaque affectation dans le curriculum vitae pour faciliter la consultation des tableaux de référence cotée.
4. La « justification » indiquée par le soumissionnaire dans les tableaux doit fournir suffisamment d'information pour démontrer, à la satisfaction des évaluateurs, que les

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

services ou l'expérience proposés répondent à l'exigence. La justification peut être inscrite dans le tableau, ou, dans le cas des ressources (le personnel), elle peut être un renvoi au curriculum vitae de la personne-ressource avec mention de la page et du paragraphe, ou elle peut être une combinaison des deux méthodes (le soumissionnaire peut choisir d'ajouter de l'information dans la colonne Justification, à l'appui de l'information contenue dans le curriculum vitae, en plus d'entrer un renvoi au curriculum vitae).

5. Les soumissionnaires sont avisés que le fait d'indiquer l'expérience de la ressource sans en décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence relativement aux exigences ne sera pas considéré comme une justification aux fins de la présente évaluation. Le Soumissionnaire doit fournir des détails complets sur l'expérience et des détails complets indiquant où, quand (mois et année) et comment (activités ou responsabilités) les qualifications ou l'expérience déclarées ont été acquises. L'expérience acquise dans le cadre d'études ne sera pas considérée comme une expérience de travail. Toute expérience de travail doit avoir été acquise dans un milieu de travail légitime, et non pas dans le cadre d'études. Les stages en entreprise effectués dans le cadre d'un programme d'études sont considérés comme une expérience de travail, pourvu qu'ils soient liés aux services requis.
6. Les soumissionnaires sont avisés que le ou les mois d'expérience indiqués pour un projet dont la durée se chevauche avec celle d'un autre projet cité ne seront comptés qu'une seule fois. Par exemple : Si la période du projet 1 est de juillet 2016 à décembre 2016 et si celle du projet 2 s'étend d'octobre 2016 à janvier 2017, le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets sera de sept (7).
7. Les propositions doivent fournir des renseignements à l'appui, soit des curriculum vitae qui décrivent clairement le niveau et la nature des connaissances ou de l'expérience acquises par la personne-ressource proposée. Ces renseignements doivent comporter des projets antérieurs pertinents qui ont permis aux personnes d'acquérir l'expérience ou les connaissances nécessaires tout en précisant les dates de ces projets. **Dans le cas des curriculum vitae qui indiquent seulement l'année ou les années au cours desquelles l'expérience pertinente a été acquise, l'équipe d'évaluation considérera que la durée de cette expérience n'est que d'un mois pour ce qui est des années de début et de fin de la période. Par exemple, s'il est indiqué que l'expérience a été acquise de 2007 à 2009, l'équipe d'évaluation considérera que l'expérience pertinente était d'un mois en 2007 (soit décembre), de 12 mois en 2008 et d'un mois en 2009 (soit janvier), pour un total de 14 mois.**
8. Aux fins de l'interprétation des critères d'évaluation, l'exigence « au cours des quatre dernières années » signifie « au cours des quatre dernières années à compter de la date à laquelle la demande de propositions a été diffusée ».
9. Pour toutes les catégories de ressources indiquées dans les tableaux d'exigences cotées, un point sera attribué pour chaque mois d'expérience qui satisfait aux exigences

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

décrites dans les tableaux. Dans certains cas, on exige une expérience « supérieure à l'exigence obligatoire », ce qui signifie que l'exigence est identique à une exigence obligatoire, et que des points seront attribués uniquement pour l'expérience relative à l'exigence cotée qui excède l'expérience obligatoire.

10. Sauf indication contraire, on peut compter une même expérience pour chaque critère à l'intérieur d'une même catégorie de ressource. Par exemple, si la personne-ressource proposée comme programmeur-analyste Java EE possède 60 mois d'expérience de l'utilisation des architectures, des technologies et des outils client-serveur ou Web dans un environnement UNIX ou Microsoft Windows (exigence C.2.4.2) et que tout ce travail se faisait dans un environnement Struts, cette expérience peut être comptée aussi bien pour C.2.4.2 que pour C.2.4.3.
11. Pour démontrer la procédure d'attribution de points décrite dans les deux paragraphes précédents, le tableau suivant donne un EXEMPLE, où il est supposé, pour plus de simplicité, que la ressource possède 18 mois d'expérience valide pour chaque critère.

EXEMPLE Critères	EXEMPLE Exigence cotée pour la ressource proposée	EXEMPLE Note maximale	EXEMPLE Mois/pts	EXEMPLE Note
C.2.4.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> dans le secteur de la TI.	24	18	18
C.2.4.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> d'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans un environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	12	18	12
C.2.4.3	Expérience de l'utilisation de Struts.	24	18	18
C.2.4.4	Expérience de WebSphere 7.x/8.x.	12	18	12
C.2.4.5	Expérience de Rational Application Developer 7 ou d'une version supérieure.	24	18	18
Total	-----	96		78

12. Les notes attribuées pour chaque ressource au sein des catégories de ressource seront consignées dans le tableau ci-dessous, dans la colonne Note initiale de la ressource (Ressource 1 – R1 ou Ressource 2 – R2), ensuite la note initiale totale sera calculée (la moyenne de R1 et de R2), puis multipliée par la pondération pour obtenir la note pondérée de la ressource.

Critères	Catégorie de ressource	Note initiale		Total Note initiale (moyenne)	Pondération	Note pondérée de la ressource (« Note initiale de la ressource »)
		C1	C2			

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

						multipliée par la « pondération »)
Obligatoire						
O.2.1	A.1 Architecte d'applications et de logiciels – <u>Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle</u> , niveau 1		→		1,2	
O.2.2	A.7 Programmeur-analyste – <u>Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle</u> , niveau 2				1	
O.2.3	A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u> , niveau 1				1	
O.2.4	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 1				1	
O.2.5	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 2				1,5	
O.2.6	A.7 Programmeur-analyste – <u>développement mobile</u> , niveau 1				1	
O.2.7	A.7 Programmeur-analyste – <u>IBM Watson</u> , niveau 2				1	
O.2.8	A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u> , niveau 1				1	
O.2.9	A.7 Programmeur-analyste – <u>CRM Dynamics</u> , niveau 2				1	
O.2.10	A.1 Architecte d'applications et de logiciels – architecte de données, intelligence artificielle, niveau 1				1	
O.2.11	A.11 Testeur, niveau 1				1,5	
O.2.12	A.11 Testeur, niveau 2				1,5	
O.2.13	A.14 Développeur Web, niveau 1				1	
O.2.14	A.14 Développeur Web, niveau 2				1,5	
O.2.15	B.1 Analyste des activités, niveau 1				1,2	
O.2.16	B.1 Analyste des activités, niveau 2				1,2	
O.2.17	C.16 Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, niveau 1				1,3	
O.2.18	P.9 Gestionnaire de projets, niveau 1				1,3	
Facultatif						
C.2.19	A.1 Architecte d'application et de logiciels, niveau 1		→		0,5	
C.2.20	A.1 Architecte d'applications et de logiciels, niveau 2		→		0,5	

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.21	A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>PeopleSoft</u> , niveau 1		→		0,5	
C.2.22	A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>SAP</u> , niveau 1		→		0,5	
C.2.23	A.7 Programmeur-analyste – <u>C++</u> , niveau 1		→		0,5	
C.2.24	A.7 Programmeur-analyste – renseignements d'affaires, niveau 1		→		0,5	
C.2.25	A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u> , niveau 1		→		0,5	
C.2.26	A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u> , niveau 2		→		0,5	
C.2.27	A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u> , niveau 1		→		0,5	
C.2.28	A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u> , niveau 2		→		0,4	
C.2.29	A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u> , niveau 2		→		0,5	
C.2.30	A.11 Testeur – <u>bilingue</u> , niveau 1		→		0,5	
C.2.31	A.11 Testeur – <u>bilingue</u> , niveau 2		→		0,5	
C.2.32	A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u> , niveau 1		→		0,5	
C.2.33	A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u> , niveau 2		→		0,5	
C.2.34	A.11 Testeur – <u>performance</u> , niveau 1		→		0,5	
C.2.35	A.12 Architecte Web, niveau 1		→		0,5	
C.2.36	A.12 Architecte Web, niveau 2		→		0,25	
C.2.37	A.15 Concepteur graphique Web, niveau 1		→		1	
C.2.38	A.15 Concepteur graphique Web, niveau 2		→		0,5	
C.2.39	A.16 Expert-conseil en contenu multimédia sur le Web, niveau 1		→		1,5	
C.2.40	B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u> , niveau 1		→		0,3	
C.2.41	B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u> , niveau 2		→		0,5	
C.2.42	B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels, niveau 2		→		0,3	
C.2.43	B.11 Instructeur, niveau 2		→		0,5	
C.2.44	B.14 Rédacteur technique, niveau 1		→		0,5	

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.45	P.6 Administrateur de projets, niveau 1		→		1	
C.2.46	P.7 Coordonnateur de projets, niveau 1		→		1	
Note pondérée totale des ressources						

13. Les deux exigences cotées seront combinées en une note totale. Pour ce faire, on multiplie les notes en pourcentage pour les exigences cotées de l'entreprise et les exigences cotées pour les ressources par un facteur de pondération; ensuite, on additionne le résultat, de la façon suivante :

$$(\text{Note cotée de l'entreprise} * 5 \%) + (\text{Note pondérée de la ressource} * 95 \%)$$

14. **LES SOUMISSIONNAIRES SONT AVISÉS DE L'APPLICATION D'UNE NOTE DE PASSAGE DE 60 % À CHAQUE CATÉGORIE DE RESSOURCES. SI LA NOTE DE PASSAGE N'EST PAS OBTENUE, LA PROPOSITION SERA JUGÉE IRRECEVABLE ET NE SERA PAS PRISE EN CONSIDÉRATION.** Cette note de passage ne s'applique pas à chaque critère d'une catégorie de ressources ni à chaque ressource individuellement, mais plutôt à la note maximale totale attribuée à la catégorie de ressources. Dans l'exemple ci-dessous, la note maximale totale est de 60 points; une note de passage de 36 (60 % de 60) s'appliquerait. Un total de 60 points a été attribué à la ressource 1 et un total de 18 points, à la ressource 2, ce qui représente une moyenne totale de 39 points pour cette catégorie de ressources, ce qui équivaut à 65 % de la note totale de 60, donc la note de passage. Pour les ressources proposées dans les catégories facultatives et la catégorie obligatoire O.2.1 « Architecte d'applications et de logiciels – Adobe Experience Manager (AEM) LiveCycle », seule la note initiale est utilisée pour le calcul de la note de passage, étant donné qu'une seule ressource peut être proposée.

Testeur, niveau 1	Note maximale	Note initiale		Note de la catégorie (moyenne)	Pourcentage de la catégorie	Note de passage : 60 % O/N
		Ressource 1	Ressource 2			
C.2.6.1 Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de quarante-huit (48) mois</u> dans le secteur de la TI.	24	24	12	18		
C.2.6.2 Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois</u> d'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	12	12	6	9		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.6.3 Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois</u> d'utilisation d'outils ou de solutions d'essai dans un environnement de test de logiciels.	12	12	0	6		
C.2.6.4 Expérience de l'utilisation des outils IBM Rational Functional Tester et Rational Quality Manager dans un environnement de test de logiciels.	12	12	0	6		
Total de la catégorie	60	60	18	39	65 %	0

15. **LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT SAVOIR QUE LA NOTE DE PASSAGE DE 70 % EST APPLIQUÉE AU POINTAGE TOTAL OBTENU POUR TOUTES LES CATÉGORIES OBLIGATOIRES ET LES CATÉGORIES FACULTATIVES COMBINÉES REMPLIES.** Autrement dit, les pointages obtenus pour les 46 catégories de personnes-ressources obligatoires sont totalisés, puis divisés par la somme des 46 pointages maximaux (moins les catégories facultatives non remplies), et ensuite multipliés par 100. Si le résultat est inférieur à 70 %, la proposition sera jugée irrecevable et ne sera pas prise en considération. À titre d'exemple, si des personnes-ressources sont proposées pour toutes les catégories et que le pointage total est de 4 094 points, ce chiffre serait divisé par la somme des 46 pointages maximaux (6 672) et ensuite multiplié par 100, ce qui donnerait un pourcentage total de 61,36 %. La proposition serait donc jugée irrecevable. Si des personnes-ressources n'étaient proposées que dans les catégories obligatoires et que le pointage total était de 1 470, ce chiffre serait divisé par la somme des 18 pointages maximaux (2 041) pour les seules catégories obligatoires et multiplié par 100; on obtiendrait donc un pourcentage total de 72,02 %, et cette proposition serait jugée recevable. Dans un troisième exemple, si des personnes-ressources étaient proposées dans toutes les catégories obligatoires et dans les 3 premières catégories facultatives seulement pour un pointage total de 2 044, ce chiffre serait divisé par la somme des 18 pointages maximaux (2 041) pour les catégories obligatoires, plus la somme des pointages maximaux pour les 3 catégories facultatives remplies (466); on obtiendrait donc un total de 2 507 qui serait ensuite multiplié par 100. Le pourcentage total serait alors de 81,53 %, ce qui serait jugé recevable.

16. Une fois que les pointages techniques ont été effectués, le prix total évalué est calculé en multipliant les taux journaliers proposés par le soumissionnaire, pour chacune des trois années, par le nombre estimatif de jours par an (voir « Base de paiement » pour plus de détails), puis en additionnant les produits de ces calculs. La rubrique « Nombre de jours prévus par année » sert uniquement aux fins du processus d'évaluation; elle ne représente pas l'utilisation réelle dans le cadre du contrat.

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

17. Aux fins de l'évaluation, on utilise la matrice ci-après pour déterminer le « taux journalier ferme » si des ressources ne sont pas disponibles pour les catégories facultatives.

Catégorie facultative	Correspondance	Catégorie obligatoire
A.1 Architecte d'applications et de logiciels, niveau 1	→	A.1 Architecte d'applications et de logiciels – <u>Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle</u> , niveau 1
A.1 Architecte d'applications et de logiciels, niveau 2	→	A.1 Architecte d'applications et de logiciels – <u>Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle</u> , niveau 1
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>PeopleSoft</u> , niveau 1	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 1
A.3 Programmeur-analyste de la PRO – <u>SAP</u> , niveau 1	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 1
A.7 Programmeur-analyste – <u>C++</u> , niveau 1	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 1
A.7 Programmeur-analyste – renseignements d'affaires, niveau 1	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 1
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u> , niveau 1	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 1
A.7 Programmeur-analyste – <u>PowerBuilder</u> , niveau 2	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 2
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u> , niveau 1	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 2
A.7 Programmeur-analyste – <u>Microsoft.NET</u> , niveau 2	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 2
A.7 Programmeur-analyste – <u>PL/SQL</u> , niveau 2	→	A.7 Programmeur-analyste – <u>Java EE</u> , niveau 2
A.11 Testeur – <u>bilingue</u> , niveau 1	→	A.11 Testeur, niveau 1
A.11 Testeur – <u>bilingue</u> , niveau 2	→	A.11 Testeur, niveau 2
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u> , niveau 1	→	A.11 Testeur, niveau 1
A.11 Testeur – <u>régression, essai intégré fonctionnel</u> , niveau 2	→	A.11 Testeur, niveau 2
A.11 Testeur – <u>performance</u> , niveau 1	→	A.11 Testeur, niveau 1
A.12 Architecte Web, niveau 1	→	A.14 Développeur Web, niveau 1
A.12 Architecte Web, niveau 2	→	A.14 Développeur Web, niveau 2
A.15 Concepteur graphique Web, niveau 1	→	A.14 Développeur Web, niveau 1
A.15 Concepteur graphique Web, niveau 2	→	A.14 Développeur Web, niveau 2
A.16 Expert-conseil en contenu multimédia sur le Web, niveau 1	→	A.14 Développeur Web, niveau 1
B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u> , niveau 1	→	B.1 Analyste des activités, niveau 1

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

B.1 Analyste des activités – <u>bilingue</u> , niveau 2	→	B.1 Analyste des activités, niveau 2
B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels, niveau 2	→	B.1 Analyste des activités, niveau 2
B.11 Instructeur, niveau 2	→	A.11 Testeur, niveau 1
B.14 Rédacteur technique, niveau 1	→	A.11 Testeur, niveau 1
P.6 Administrateur de projet, niveau 1	→	A.11 Testeur, niveau 1
P.7 Coordonnateur de projet, niveau 1	→	A.11 Testeur, niveau 1

O.1 Exigences obligatoires pour l'entreprise (O)

1. Toutes les exigences à chacune des sous-sections du tableau ci-après sont obligatoires et doivent être remplies par le soumissionnaire.

EXIGENCES OBLIGATOIRES POUR L'ENTREPRISE (Le soumissionnaire doit remplir le tableau)

Critères	Exigence obligatoire pour le soumissionnaire	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.1.1.1	Le soumissionnaire doit avoir fourni des ressources, pendant une période de deux (2) années au cours des quatre (4) dernières années, de sorte qu'au moins cinq (5) différentes ressources TI aient commencé 10 attributions de tâches distinctes au minimum, soit au fur et à mesure des besoins, soit sous forme de tâches à l'intérieur d'un même contrat. (Le but est que le soumissionnaire puisse démontrer qu'il a de l'expérience dans l'affectation et la gestion des ressources, pour satisfaire à des demandes qui changent rapidement.) De brèves descriptions sont requises au sujet du travail relatif au contrat.		
O.1.1.2	Le soumissionnaire doit avoir fourni, dans le cadre d'un seul contrat au cours des quatre (4) dernières années, au moins 6 ressources TI relativement à des projets simultanés. De brèves descriptions sont requises au sujet du travail relatif au contrat.		

O.2 Exigences obligatoires pour les ressources proposées (O)

1. Toutes les exigences indiquées dans les tableaux de cette section sont obligatoires et doivent être remplies par le soumissionnaire.
2. Le soumissionnaire est tenu de reproduire les tableaux ci-après et de s'assurer de remplir un tableau pour chaque ressource proposée.

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

3. Pour les catégories obligatoires, le nombre de personnes-ressources à évaluer est respectivement d'une et de deux personnes-ressources sauf pour la catégorie obligatoire O.2.1 « Architecte d'applications et de logiciels – Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle » pour laquelle une seule personne-ressource sera évaluée.

O.2.1 A.1 Architecte d'applications et de logiciels – Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.1.1	Minimum de quarante-huit (48) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		
O.2.1.2	Minimum de trente-six (36) mois d'expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.		
O.2.1.3	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience de Java EE, Oracle, SQL, Web Services (WSDL ou REST), HTML et XML.		
O.2.1.4	Minimum de douze (12) mois d'expérience des services AEM/LiveCycle pour les documents (formulaires, lettres et autres).		
O.2.1.5	Minimum de douze (12) mois d'expérience avec AEM/LiveCycle Process Management Development (avec une connaissance des outils Workbench et Designer et du System Development Kit [SDK]) pour l'intégration de ces moyens technologiques.		

O.2.2 A.7 Architecte d'applications et de logiciels – Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.2.1	Minimum de soixante (60) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		
O.2.2.2	Minimum de soixante (60) mois d'expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

O.2.2.3	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience en programmation dans un environnement Java EE.		
O.2.2.4	Minimum de six (6) mois d'expérience de la création et de la modification de formulaires Adobe (en format XDP) à l'aide de Designer d'Adobe; il s'agit de créer des scripts de validation des postes des formulaires à l'aide de JavaScript, d'avoir accès aux données en XML pour remplir et enregistrer les données des postes ou de créer et de modifier les processus d'exécution de documents dans l'environnement de développement intégré WorkBench d'Adobe.		

O.2.3 A.7 Programmeur-analyste – PL/SQL, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.3.1	Minimum de quarante-huit (48) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		
O.2.3.2	Minimum de trente-six (36) mois d'expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client/serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.		
O.2.3.3	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience en programmation de rapports dans les systèmes Cognos/PRO.		
O.2.3.4	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience dans la programmation de logiciel ETL (extraire, transformer, charger).		

O.2.4 A.7 Programmeur-analyste – Java EE, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.4.1	Minimum de quarante-huit (48) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		
O.2.4.2	Minimum de trente-six (36) mois d'expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client/serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.		
O.2.4.3	Minimum de trente-six (36) mois d'expérience en programmation dans un environnement Java EE.		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

O.2.5 A.7 Programmeur-analyste – Java EE, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.5.1	Minimum de soixante (60) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		
O.2.5.2	Minimum de soixante (60) mois d'expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client/serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.		
O.2.5.3	Minimum de soixante (60) mois d'expérience en programmation dans un environnement Java EE.		

O.2.6 A.7 Programmeur-analyste – développement mobile, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.6.1	Minimum de trente-six (36) mois d'expérience de l'utilisation des cadres JavaScript pour le développement d'applications.		
O.2.6.2	Minimum de trente-six (36) mois d'expérience dans le développement pour Android ou iOS.		
O.2.6.3	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience dans le développement et la maintenance de services Web RESTful.		
O.2.6.4	Minimum de douze (12) mois d'expérience de travail avec React Native et Redux, Ionic Framework et de développement d'applications mobiles natives.		

O.2.7 A.7 Programmeur-analyste – IBM Watson, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.7.1	Minimum de soixante (60) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

O.2.7.2	Minimum de soixante (60) mois d'expérience de l'utilisation des architectures, des technologies et des outils client-serveur ou Web.		
O.2.7.3	Minimum de soixante (60) mois d'expérience de la programmation Java ou C#.		
O.2.7.4	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience de l'utilisation d'IBM Watson.		

O.2.8 A.7 Programmeur-analyste – CRM Dynamics, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.8.1	Minimum de quarante-huit (48) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		
O.2.8.2	Minimum de trente-six (36) mois d'expérience de l'utilisation des architectures, des technologies et des outils client-serveur ou Web.		
O.2.8.3	Minimum de trente-six (36) mois d'expérience de la programmation Java ou C#.		
O.2.8.4	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience de l'utilisation de CRM Dynamics.		

O.2.9 A.7 Programmeur-analyste – CRM Dynamics, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.9.1	Minimum de soixante (60) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		
O.2.9.2	Minimum de soixante (60) mois d'expérience de l'utilisation des architectures, des technologies et des outils client-serveur ou Web.		
O.2.9.3	Minimum de soixante (60) mois d'expérience de la programmation Java ou C#.		
O.2.9.4	Minimum de trente-six (36) mois d'expérience de l'utilisation de CRM Dynamics.		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

O.2.10 A.1 Architecte d'applications et de logiciels – architecte de données, intelligence artificielle, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.10.1	Minimum de quarante-huit (48) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		
O.2.10.2	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience de la configuration de logiciels d'intelligence artificielle et de la conception de solutions d'intelligence artificielle.		
O.2.10.3	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience de l'utilisation de données pour la prise de décisions et l'application de techniques d'apprentissage automatique et d'exploration de données à différents types de données.		
O.2.10.4	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience dans la conception d'algorithmes qui seront utilisés lors de l'analyse des collections de données ainsi que dans la constitution et l'organisation de collections de données.		

O.2.11 A.11 Testeur, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.11.1	Minimum de quarante-huit (48) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		
O.2.11.2	Minimum de trente-six (36) mois d'expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.		
O.2.11.3	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience de l'utilisation d'outils ou de solutions d'essai dans un environnement de test de logiciels.		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

O.2.12 A.11 Testeur, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.12.1	Minimum de soixante (60) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		
O.2.12.2	Minimum de soixante (60) mois d'expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.		
O.2.12.3	Minimum de soixante (60) mois d'expérience de l'utilisation d'outils ou de solutions d'essai dans un environnement de test de logiciels.		

O.2.13 A.14 Développeur Web, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.13.1	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience dans le secteur du développement Web.		
O.2.13.2	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils dans un environnement serveur Microsoft Windows.		
O.2.13.3	Minimum de vingt-quatre (24) mois de l'utilisation de ColdFusion, SQL Server, HTML, CSS et jQuery.		
O.2.13.4	Minimum de six (6) mois d'expérience de l'utilisation des normes Web du gouvernement du Canada.		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

O.2.14 A.14 Développeur Web, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.14.1	Minimum de soixante (60) mois d'expérience dans le secteur du développement Web.		
O.2.14.2	Minimum de soixante (60) mois d'expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils Web dans un environnement serveur Microsoft Windows.		
O.2.14.3	Minimum de soixante (60) mois de l'utilisation de ColdFusion, SQL Server, HTML, CSS et jQuery.		
O.2.14.4	Minimum de douze (12) mois d'expérience de l'utilisation des normes Web du gouvernement du Canada.		

O.2.15 B.1 Analyste des activités, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.15.1	Minimum de quarante-huit (48) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		
O.2.15.2	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience dans l'élaboration, la mise à jour et la facilitation de la collecte de spécifications fonctionnelles.		
O.2.15.3	Minimum de douze (12) mois d'expérience dans la présentation et la démonstration d'applications logicielles aux groupes de clients concernés.		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

O.2.16 B.1 Analyste des activités, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.16.1	Minimum de soixante (60) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		
O.2.16.2	Minimum de soixante (60) mois d'expérience dans l'élaboration, la mise à jour et la facilitation de la collecte de spécifications fonctionnelles.		
O.2.16.3	Minimum de soixante (60) mois d'expérience dans la présentation et la démonstration d'applications logicielles aux groupes de clients concernés.		

O.2.17 C.16 Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.17.1	Minimum de trente-six (36) mois d'expérience dans un environnement du gouvernement fédéral.		
O.2.17.2	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience dans la réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ou d'EFVP de base en application de la politique et des directives du Conseil du Trésor.		
O.2.17.3	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience dans l'élaboration de plans de gestion des risques relatifs à la vie privée.		
O.2.17.4	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience dans l'élaboration de recommandations en matière de stratégies d'atténuation des risques.		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

O.2.18 P.9 Gestionnaire de projets/chef de mêlée, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence obligatoire pour la ressource proposée	Satisfait (O/N)	Référence ou justification
O.2.18.1	Minimum de quarante-huit (48) mois d'expérience dans le secteur de la TI.		
O.2.18.2	Minimum de quarante-huit (48) mois d'expérience à titre de gestionnaire de projets ou chef de mêlée dans l'élaboration de systèmes d'application de taille moyenne ou grande.		
O.2.18.3	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience dans un environnement gouvernemental.		
O.2.18.4	Minimum de vingt-quatre (24) mois d'expérience dans l'exécution d'analyses de risques.		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.1 Exigences cotées pour l'entreprise (C)

1. Toutes les exigences dans les tableaux de la présente section sont des exigences cotées et devraient être remplies par le soumissionnaire.

Exigences cotées pour le soumissionnaire :

Critères	Exigence cotée pour le soumissionnaire	Note maximale	Déclaré par le soumissionnaire	Référence ou justification
C.1.1.1	Pour des ressources supérieures aux exigences obligatoires de O.1.1.1 et O.1.1.2, inscrire 10 points par ressource jusqu'à un maximum de 50 points. Le soumissionnaire doit indiquer le nombre TOTAL de ressources dans la colonne Justification.	50		
C.1.1.2	Pour le nombre de personnes-ressources affectées au cours des quatre dernières années à des tâches exigeant principalement des connaissances spécialisées en Java EE pendant une période d'au moins huit (8) semaines pour chaque affectation, inscrire 10 points par ressource jusqu'à un maximum de 20 points. Le soumissionnaire doit indiquer le nombre TOTAL de ressources dans la colonne Justification.	20		
C.1.1.3	Pour le nombre de ressources affectées au cours des quatre dernières années à des tâches exigeant principalement des connaissances spécialisées d'architecte d'applications et de logiciels pendant une période d'au moins huit (8) semaines pour chaque affectation, inscrire 10 points par ressource jusqu'à un maximum de 20 points. Le soumissionnaire doit indiquer le nombre TOTAL de ressources dans la colonne Justification.	20		
C.1.1.4	Pour le nombre de ressources affectées au cours des quatre dernières années à des tâches exigeant principalement des connaissances spécialisées d'architecte d'applications et de logiciels, Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle, pendant une période d'au moins huit (8) semaines pour chaque affectation, inscrire 10 points par ressource jusqu'à un maximum de 20 points. Le soumissionnaire doit indiquer le nombre TOTAL de ressources dans la colonne Justification.	20		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Critères	Exigence cotée pour le soumissionnaire	Note maximale	Déclaré par le soumissionnaire	Référence ou justification
C.1.1.5	Pour le nombre de personnes-ressources affectées au cours des quatre dernières années à des tâches exigeant principalement des connaissances spécialisées à titre de testeur pendant une période d'au moins huit (8) semaines pour chaque affectation, inscrire 10 points par ressource jusqu'à un maximum de 20 points. Le soumissionnaire doit indiquer le nombre TOTAL de ressources dans la colonne Justification.	20		
C.1.1.6	Pour le nombre de ressources qui ont déjà utilisé les systèmes d'ACC dans le cadre de leur travail, 10 points seront accordés par ressource par système de ACC, jusqu'à un maximum de 100 points. Le soumissionnaire doit indiquer les ressources et les systèmes d'ACC dans la colonne Justification. Voir le glossaire pour obtenir des précisions au sujet des systèmes. Il peut y avoir des ressources O.1.1.1 et O.1.1.2.	100		
	NOTE MAXIMALE TOTALE	230		

C.2. Exigences cotées pour les catégories de ressources proposées (C)

1. Toutes les exigences dans les tableaux de la présente section sont des exigences cotées et devraient être remplies par le soumissionnaire. **Un point sera attribué pour chaque mois d'expérience.**
2. Une seule ressource sera évaluée dans les catégories facultatives.
3. Lorsque la certification est exigée, les points sont attribués en fonction de la validité de la certification et non du nombre de mois durant lesquels la ressource a eu la certification.
4. Le soumissionnaire est tenu de reproduire les tableaux ci-après et de s'assurer de remplir un tableau pour chaque ressource proposée.
5. * Aux fins de l'exigence cotée pour les ressources proposées, un **vétéran** est défini comme tout ancien membre des Forces armées canadiennes qui a suivi avec succès

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

l'entraînement de base et qui est libéré honorablement. Pour plus de précisions veuillez visiter le site Web suivant : <http://www.veterans.gc.ca/fra/about-us/definition-veteran>

6. * Chaque grille de la section Exigences cotées a un critère supplémentaire dans lequel les points sont attribués aux personnes-ressources proposées qui sont des vétérans des Forces armées canadiennes. Ces points ne sont pas attribués sur la base des mois d'expérience. Ils sont des points supplémentaires qui sont attribués parce que la personne-ressource est un vétéran.

C.2.1 A.1 Architecte d'applications et de logiciels – Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.1.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de quarante-huit (48) mois</u> d'expérience dans le secteur de la TI.	24		
C.2.1.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois</u> d'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client/serveur ou Web dans un environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	12		
C.2.1.3	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois</u> d'utilisation de Java EE, Oracle, SQL, Web Services (WSDL et REST), HTML et XML.	24		
C.2.1.4	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de douze (12) mois</u> d'utilisation des services d'Adobe Experience Manager/LiveCycle pour les documents (formulaires, lettres et autres).	24		
C.2.1.5	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de douze (12) mois</u> avec AEM/LiveCycle Process Management Development (avec une connaissance des outils Workbench et Designer et du System Development Kit [SDK]) afin d'intégrer ces technologies.	24		
C.2.1.6	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	5		
NOTE MAXIMALE TOTALE		113		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.2 A.7 Architecte d'applications et de logiciels – Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.2.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> dans le secteur de la TI.	24		
C.2.2.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> d'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans un environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	24		
C.2.2.3	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois</u> de programmation dans un environnement Java EE.	24		
C.2.2.4	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de six (6) mois</u> de création et de modification de formulaires Adobe (en format XDP) à l'aide d'Adobe Designer en créant des scripts de validation de postes des formulaires à l'aide de JavaScript et d'avoir accès aux données en XML pour remplir les champs et enregistrer leur contenu.	24		
C.2.2.5	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de six (6) mois</u> de création et de modification de processus d'exécution de documents dans un environnement de développement intégré WorkBench d'Adobe.	24		
C.2.2.6	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	6		
NOTE MAXIMALE TOTALE		126		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.3 A.7 Programmeur-analyste – PL/SQL, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.3.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de quarante-huit (48) mois</u> d'expérience dans le secteur de la TI.	24		
C.2.3.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois</u> d'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans un environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	12		
C.2.3.3	Expérience de l'utilisation de schémas de bases de données logiques et physiques.	24		
C.2.3.4	Expérience de l'utilisation de PL/SQL.	12		
C.2.3.5	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois</u> dans la programmation de logiciels ETL (extraire, transformer, charger).	24		
C.2.3.6	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	5		
NOTE MAXIMALE TOTALE		101		

C.2.4 A.7 Programmeur-analyste – Java EE, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.4.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de quarante-huit (48) mois</u> d'expérience dans le secteur de la TI.	24		
C.2.4.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois</u> d'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans un environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	12		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.4.3	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois</u> de programmation dans un environnement Java EE.	12		
C.2.4.4	Expérience de l'utilisation de Struts 1.x/2x.	24		
C.2.4.5	Expérience de l'utilisation de WebSphere 8.x/9.x.	12		
C.2.4.6	Expérience de l'utilisation de Rational Application Developer 8.x ou une version ultérieure.	12		
C.2.4.7	Expérience de l'utilisation de SQL et d'Oracle PL/SQL.	24		
C.2.4.8	Expérience de l'utilisation des services Web SOAP.	12		
C.2.4.9	Expérience de l'utilisation des services Web RESTful.	12		
C.2.4.10	Expérience de l'utilisation de JavaScript et d'au moins une des technologies Web suivantes (HTML, XML, CSS, jQuery, AJAX).	12		
C.2.4.11	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	8		
NOTE MAXIMALE TOTALE		164		

C.2.5 A.7 Programmeur-analyste – Java EE, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.5.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> dans le secteur de la TI.	24		
C.2.5.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> d'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans un environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	12		
C.2.5.3	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> de programmation dans un environnement Java EE.	24		
C.2.5.4	Expérience de l'utilisation de Struts.	24		
C.2.5.5	Expérience de l'utilisation de WebSphere 8.x/9.x.	24		
C.2.5.6		24		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

	Expérience de l'utilisation de Rational Application Developer 8 ou d'une version ultérieure.			
C.2.5.7	Expérience de l'utilisation de SQL et d'Oracle PL/SQL.	36		
C.2.5.8	Expérience de l'utilisation des services Web SOAP.	24		
C.2.5.9	Expérience de l'utilisation des services Web RESTful.	24		
C.2.5.10	Expérience de l'utilisation de JavaScript et d'au moins une des technologies Web suivantes (HTML, XML, CSS, jQuery, AJAX).	24		
C.2.5.11	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	12		
NOTE MAXIMALE TOTALE		252		

C.2.6 A.7 Programmeur-analyste – développement mobile, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.6.1	Expérience supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois d'utilisation des cadres JavaScript pour le développement d'applications.	24		
C.2.6.2	Expérience supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois dans le développement pour Android ou iOS.	24		
C.2.6.3	Expérience supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois dans le développement et la maintenance de services Web RESTful.	24		
C.2.6.4	Expérience supérieure à l'exigence obligatoire de douze (12) mois d'expérience de travail avec React Native et Redux.	12		
C.2.6.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	4		
NOTE MAXIMALE TOTALE		88		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.7 A.7 Programmeur-analyste – IBM Watson, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois déclarés	Référence ou justification
C.2.7.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> dans le secteur de la TI.	60		
C.2.7.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> d'expérience de l'utilisation des architectures, des technologies et des outils client-serveur ou Web.	60		
C.2.7.3	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> d'expérience de la programmation Java ou C#.	60		
C.2.7.4	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois</u> d'expérience de l'utilisation d'applications compatibles avec IBM Watson et de leurs interfaces de programmation diffusées.	12		
C.2.7.5	Expérience de l'utilisation d'IBM Bluemix.	12		
C.2.7.6	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	10		
NOTE MAXIMALE TOTALE		214		

C.2.8 A.7 Programmeur-analyste – CRM Dynamics, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.8.1	Expérience supérieure à l'exigence obligatoire de quarante-huit (48) mois dans le secteur de la TI.	24		
C.2.8.2	Expérience supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois d'expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web.	12		
C.2.8.3	Expérience supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois d'expérience de la programmation Java ou C#.	24		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.8.4	Expérience supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois d'expérience de l'utilisation de CRM Dynamics.	24		
C.2.8.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	4		
NOTE MAXIMALE TOTALE		88		

C.2.9 A.7 Programmeur-analyste – CRM Dynamics, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.9.1	Expérience supérieure à l'exigence obligatoire de quarante-huit (48) mois dans le secteur de la TI.	24		
C.2.9.2	Expérience supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois d'expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web.	12		
C.2.9.3	Expérience supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois d'expérience de la programmation Java ou C#.	24		
C.2.9.4	Expérience supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois d'expérience de l'utilisation de CRM Dynamics.	24		
C.2.9.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	4		
NOTE MAXIMALE TOTALE		88		

C.2.10 A.1 Architecte d'applications et de logiciels – architecte de données, intelligence artificielle, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.10.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de quarante-huit (48) mois d'expérience</u> dans le secteur de la TI.	11		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.10.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois d'expérience</u> de la configuration de logiciels d'intelligence artificielle et de la conception de solutions d'intelligence artificielle.	35		
C.2.10.3	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois d'expérience</u> de l'utilisation de données pour la prise de décisions et l'application de techniques d'apprentissage automatique et d'exploration de données à différents types de données.	35		
C.2.10.4	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois d'expérience</u> dans la conception d'algorithmes qui seront utilisés lors de l'analyse des collections de données ainsi que dans la constitution et l'organisation de collections de données.	35		
C.2.10.5	Expérience de l'utilisation d'IBM Watson.	12		
C.2.10.6	Expérience de l'utilisation d'IBM Bluemix.	12		
C.2.10.7	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	7		
NOTE MAXIMALE TOTALE		151		

C.2.11 A.11 Testeur, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.11.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de quarante-huit (48) mois d'expérience</u> dans le secteur de la TI.	24		
C.2.11.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois</u> d'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans un environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	12		
C.2.11.3	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois</u> d'utilisation de solutions et d'outils d'essai dans un environnement de test de logiciels.	12		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.11.4	Expérience de l'utilisation des outils IBM Rational Functional Tester et Rational Quality Manager dans un environnement de test de logiciels.	12		
C.2.11.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	3		
NOTE MAXIMALE TOTALE		63		

C.2.12 A.11 Testeur, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.12.1	Expérience <u>supérieure</u> à l'exigence obligatoire de <u>soixante (60) mois</u> d'expérience dans le secteur de la TI.	24		
C.2.12.2	Expérience <u>supérieure</u> à l'exigence obligatoire de <u>soixante (60) mois</u> d'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans un environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	12		
C.2.12.3	Expérience <u>supérieure</u> à l'exigence obligatoire de <u>soixante (60) mois</u> d'utilisation de solutions et d'outils d'essai dans un environnement de test de logiciels.	12		
C.2.12.4	Expérience de l'utilisation des outils IBM Rational Functional Tester et Rational Quality Manager dans un environnement de test de logiciels.	12		
C.2.12.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	3		
NOTE MAXIMALE TOTALE		63		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.13 A.14 Développeur Web, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.13.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois d'expérience</u> dans le secteur du développement Web.	24		
C.2.13.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois d'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web</u> dans un environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	24		
C.2.13.3	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois</u> de l'utilisation de ColdFusion, SQL Server, HTML, CSS et jQuery.	24		
C.2.13.4	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de six (6) mois</u> d'utilisation des normes Web du gouvernement du Canada.	12		
C.2.13.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	4		
NOTE MAXIMALE TOTALE		88		

C.2.14 A.14 Développeur Web, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.14.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> dans le secteur du développement Web.	24		
C.2.14.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> d'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans un environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	24		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.14.3	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> de l'utilisation de ColdFusion, SQL Server, HTML, CSS et jQuery.	24		
C.2.14.4	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de douze (12) mois</u> d'utilisation des normes Web du gouvernement du Canada.	12		
C.2.14.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	4		
NOTE MAXIMALE TOTALE		88		

C.2.15 B.1 Analyste des activités, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.15.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de quarante-huit (48) mois</u> d'expérience dans le secteur de la TI.	24		
C.2.15.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois</u> dans l'élaboration, la mise à jour et la facilitation de la collecte de spécifications fonctionnelles.	24		
C.2.15.3	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de douze (12) mois</u> dans la présentation et la démonstration d'applications logicielles aux groupes de clients concernés.	12		
C.2.15.4	Expérience des tests de développement de logiciels.	24		
C.2.15.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	4		
NOTE MAXIMALE TOTALE		88		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.16 B.1 Analyste des activités, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.16.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> dans le secteur de la TI.	24		
C.2.16.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> dans l'élaboration, la mise à jour et la facilitation de la collecte de spécifications fonctionnelles.	24		
C.2.16.3	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de soixante (60) mois</u> dans la présentation et la démonstration d'applications logicielles aux groupes de clients concernés.	12		
C.2.16.4	Expérience des tests de développement de logiciels.	24		
C.2.16.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	4		
NOTE MAXIMALE TOTALE		88		

C.2.17 C.16 Spécialiste des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.17.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de trente-six (36) mois</u> dans un environnement du gouvernement fédéral.	24		
C.2.17.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois</u> dans l'exécution d'EFVP ou d'EFVP de base en application de la politique et des directives du Conseil du Trésor.	24		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.17.3	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois</u> dans l'élaboration de plans de gestion des risques relatifs à la vie privée.	12		
C.2.17.4	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois</u> dans l'élaboration de stratégies d'atténuation des risques.	12		
C.2.17.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	4		
NOTE MAXIMALE TOTALE		76		

C.2.18 P.9 Gestionnaire de projets, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.18.1	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de quarante-huit (48) mois</u> d'expérience dans le secteur de la TI. Expérience dans le secteur de la TI.	24		
C.2.18.2	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de quarante-huit (48) mois</u> à titre de gestionnaire de projets ou chef de mêlée dans l'élaboration de systèmes d'application de taille moyenne ou grande.	24		
C.2.18.3	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois</u> de travail dans un environnement gouvernemental.	12		
C.2.18.4	Expérience <u>supérieure à l'exigence obligatoire de vingt-quatre (24) mois</u> dans l'exécution d'analyses de risques.	12		
C.2.18.5	Certificat ou diplôme en gestion de projet d'une organisation reconnue comme le Project Management Institute (PMI) ou une université ou un collège (une preuve doit être jointe à la proposition).	12		
C.2.18.6	Certificat ou diplôme de chef de mêlée d'une organisation reconnue, une université ou un collège (une preuve doit être jointe à la proposition).	12		
C.2.18.7	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	5		
NOTE MAXIMALE TOTALE		101		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.19 A.1 Architecte d'applications et de logiciels, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.19.1	Expérience dans le secteur de la TI.	48		
C.2.19.2	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	36		
C.2.19.3	Expérience de travail avec Oracle et SQL.	24		
C.2.19.4	Expérience de travail avec Business Intelligence Administration et Framework Manager.	24		
C.2.19.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	7		
NOTE MAXIMALE TOTALE		139		

C.2.20 A.1 Architecte d'applications et de logiciels, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.20.1	Expérience dans le secteur de la TI.	60		
C.2.20.2	Expérience de la recommandation, de la conception et de l'élaboration d'architectures à l'aide de technologies et d'outils conçus expressément pour n-Tier, Web Services (WSDL et REST), XML Schemas et Message Queuing.	48		
C.2.20.3	Expérience de la conception de modèles de bases de données relationnelles et objet.	36		
C.2.20.4	Expérience de la préparation de cartes routières en architecture logicielle et d'une documentation détaillée des solutions proposées.	24		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.20.5	Expérience de la définition d'une architecture conçue expressément pour WebSphere Application Server 7, Java EE 5 et Oracle Database 11g ou leurs versions ultérieures respectives.	24		
C.2.20.6	Expérience de la préparation de documents d'analyse coûts-avantages et de solutions possibles en fonction des besoins des systèmes et des activités.	12		
C.2.20.7	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	10		
NOTE MAXIMALE TOTALE		214		

C.2.21 A.3 Programmeur-analyste – PeopleSoft, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.21.1	Expérience dans le secteur de la TI.	48		
C.2.21.2	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	36		
C.2.21.3	Expérience de la programmation dans un environnement PeopleCode ou PeopleTools 8.x.	24		
C.2.21.4	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	5		
NOTE MAXIMALE TOTALE		113		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.22 A.3 Programmeur-analyste de la PRO – PeopleSoft, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.22.1	Expérience dans le secteur de la TI.	48		
C.2.22.2	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	36		
C.2.22.3	Expérience de SAP Financials Reporting.	24		
C.2.22.4	Expérience de la conversion en SAP de systèmes financiers existants d'entreprise.	24		
C.2.22.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	7		
NOTE MAXIMALE TOTALE		139		

C.2.23 A.7 Programmeur-analyste – C++, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.23.1	Expérience dans le secteur de la TI.	48		
C.2.23.2	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	36		
C.2.23.3	Expérience de la programmation en langage C, C++ ou Pro*C.	24		
C.2.23.4	Expérience de l'utilisation de PL/SQL, Oracle.	12		
C.2.23.5	Expérience de la rédaction de scripts Unix (c.-à-d. interpréteur de commande Korn).	12		
C.2.23.6	Expérience dans l'utilisation de schémas de bases de données logiques et physiques.	12		
C.2.23.7	Expérience de l'établissement et de la tenue à jour de calendriers de production et de travaux de traitement par lots.	12		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.23.8	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	8		
NOTE MAXIMALE TOTALE		164		

C.2.24 A.7 Programmeur-analyste – renseignements d'affaires, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.24.1	Expérience dans le secteur de la TI.	48		
C.2.24.2	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	36		
C.2.24.3	Expérience de l'utilisation de Business Intelligence Framework Manager.	24		
C.2.24.4	Expérience de l'utilisation de Business Intelligence Administration.	12		
C.2.24.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	6		
NOTE MAXIMALE TOTALE		126		

C.2.25 A.7 Programmeur-analyste – PowerBuilder, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.25.1	Expérience dans le secteur de la TI.	48		
C.2.25.2	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	36		
C.2.25.3	Expérience de la programmation en PowerBuilder 10.5 (ou version supérieure).	24		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.25.4	Expérience de l'utilisation de PL/SQL.	12		
C.2.25.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	6		
NOTE MAXIMALE TOTALE		126		

C.2.26 A.7 Programmeur-analyste – PowerBuilder, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.26.1	Expérience dans le secteur de la TI.	60		
C.2.26.2	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	60		
C.2.26.3	Expérience de la programmation en PowerBuilder 10.5 (ou version supérieure).	36		
C.2.26.4	Expérience de l'utilisation de PL/SQL.	24		
C.2.26.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	9		
NOTE MAXIMALE TOTALE		189		

C.2.27 A.7 Programmeur-analyste – Microsoft.NET, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.27.1	Expérience dans le secteur de la TI.	36		
C.2.27.2	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	36		
C.2.27.3	Expérience de travail avec Microsoft C# version 3 ou supérieure et Microsoft SQL Server version 2008 ou supérieure.	24		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.27.4	Expérience de Microsoft IIS version 8.0 ou supérieure.	24		
C.2.27.5	Expérience de Microsoft Visual Studio version 2013 ou supérieure.	24		
C.2.27.6	Expérience de Microsoft Dynamics CRM version 2013 ou supérieure.	12		
C.2.27.7	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	8		
NOTE MAXIMALE TOTALE		164		

C.2.28 A.7 Programmeur-analyste – Microsoft.NET, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.28.1	Expérience dans le secteur de la TI.	60		
C.2.28.2	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	60		
C.2.28.3	Expérience de travail avec Microsoft C# version 3 ou supérieure et Microsoft SQL Server version 2008 ou supérieure.	48		
C.2.28.4	Expérience de Microsoft IIS version 8.0 ou supérieure.	36		
C.2.28.5	Expérience de Microsoft Visual Studio version 2013 ou supérieure.	36		
C.2.28.6	Expérience de Microsoft Dynamics CRM version 2013 ou supérieure.	12		
C.2.28.7	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	13		
NOTE MAXIMALE TOTALE		265		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.29 A.7 Programmeur-analyste – PL/SQL, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.29.1	Expérience dans le secteur de la TI.	60		
C.2.29.2	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	60		
C.2.29.3	Expérience de l'utilisation de schémas de bases de données logiques et physiques.	36		
C.2.29.4	Expérience de l'utilisation de PL/SQL.	24		
C.2.29.5	Expérience de la programmation logicielle ETL.	36		
C.2.29.6	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	11		
NOTE MAXIMALE TOTALE		227		

C.2.30 A.11 Testeur – bilingue, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.30.1	Expérience dans le secteur de la TI.	48		
C.2.30.2	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	24		
C.2.30.3	Expérience de l'utilisation d'outils ou de solutions d'essai dans un environnement de test de logiciels.	24		
C.2.30.4	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	5		
NOTE MAXIMALE TOTALE		101		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.31 A.11 Testeur – bilingue, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.31.1	Expérience dans le secteur de la TI.	60		
C.2.31.2	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans l'environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	36		
C.2.31.3	Expérience de l'utilisation d'outils ou de solutions d'essai dans un environnement de test de logiciels.	24		
C.2.31.4	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	6		
NOTE MAXIMALE TOTALE		126		

C.2.32 A.11 Testeur – régression, essai intégré fonctionnel, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.32.1	Expérience de l'utilisation d'outils ou de solutions d'essai dans un environnement de test de logiciels.	24		
C.2.32.2	Expérience de l'utilisation des outils IBM Rational Functional Tester et Rational Quality Manager dans un environnement de test de logiciels.	24		
C.2.32.3	Expérience de l'élaboration, de la tenue à jour et de l'exécution de scénarios d'essai et de plans d'essais unitaires fondés sur les documents de cas d'utilisation ou les documents d'exigences opérationnelles.	24		
C.2.32.4	Expérience de l'élaboration, de la tenue à jour et de l'exécution de plans d'essai fonctionnels intégrés fondés sur les documents de cas d'utilisation ou les documents d'exigences opérationnelles.	24		
C.2.32.5	Expérience de travail avec des équipes responsables des questions techniques ainsi que des activités en vue de cerner et de régler des problèmes relevés lors d'essais d'applications et d'effectuer des analyses d'essais supplémentaires lorsque c'est nécessaire.	24		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.32.6	Expérience de la gestion d'environnements d'essai, y compris les composants de base de données, client-serveur et Web.	24		
C.2.32.7	Expérience de travail dans un environnement d'essai mobile incluant iOS et Android.	12		
C.2.32.8	Obtention de la certification de l'International Software Testing Qualifications Board (une preuve doit être jointe à la proposition).	12		
C.2.32.9	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	8		
NOTE MAXIMALE TOTALE		176		

C.2.33 A.11 Testeur – régression, essai intégré fonctionnel, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.33.1	Expérience de l'utilisation d'outils ou de solutions d'essai dans un environnement de test de logiciels.	60		
C.2.33.2	Expérience de l'utilisation des outils IBM Rational Functional Tester et Rational Quality Manager dans un environnement de test de logiciels.	60		
C.2.33.3	Expérience de l'élaboration, de la tenue à jour et de l'exécution de scénarios d'essai et de plans d'essais unitaires fondés sur les documents de cas d'utilisation ou les documents d'exigences opérationnelles.	60		
C.2.33.4	Expérience de l'élaboration, de la tenue à jour et de l'exécution de plans d'essai fonctionnels intégrés fondés sur les documents de cas d'utilisation ou les documents d'exigences opérationnelles.	60		
C.2.33.5	Expérience de travail avec des équipes responsables des questions techniques ainsi que des activités en vue de cerner et de régler des problèmes relevés lors d'essais d'applications et d'effectuer des analyses d'essais supplémentaires lorsque c'est nécessaire.	60		
C.2.33.6	Expérience de la gestion d'environnements d'essai, y compris les composants de base de données, client-serveur et Web.	60		
C.2.33.7	Expérience de travail dans un environnement d'essai mobile incluant iOS et Android.	24		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.33.8	Obtention de la certification de l'International Software Testing Qualifications Board (une preuve doit être jointe à la proposition).	12		
C.2.33.9	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	20		
NOTE MAXIMALE TOTALE		416		

C.2.34 A.11 Testeur – performance, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.34.1	Expérience de l'utilisation d'outils ou de solutions d'essai dans un environnement de test de logiciels.	48		
C.2.34.2	Expérience de l'élaboration, de la tenue à jour et de l'exécution de scénarios d'essai et de plans d'essais unitaires fondés sur les documents de cas d'utilisation ou les documents d'exigences opérationnelles.	48		
C.2.34.3	Expérience de l'élaboration, de la tenue à jour et de l'exécution de plans d'essai fonctionnels intégrés fondés sur les documents de cas d'utilisation ou les documents d'exigences opérationnelles.	48		
C.2.34.4	Expérience de l'élaboration, de la tenue à jour et de l'exécution d'essais de performance, de capacité, de charge ou de contrainte.	48		
C.2.34.5	Expérience de l'utilisation des outils IBM Rational Performance Tester dans un environnement de test de logiciels.	48		
C.2.34.6	Obtention de la certification de l'International Software Testing Qualifications Board (une preuve doit être jointe à la proposition).	12		
C.2.34.7	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	13		
NOTE MAXIMALE TOTALE		265		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.35 A.12 Architecte Web, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.35.1	Expérience dans le secteur du développement Web.	24		
C.2.35.2	Expérience en modélisation architecturale pour une cohérence assurée de conception (facilité d'utilisation), en évaluation d'incidence, en sélection de technologies et en essais unitaires.	24		
C.2.35.3	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans un environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	24		
C.2.35.4	Expérience de l'utilisation de ColdFusion, SQL Server, HTML, CSS et jQuery.	24		
C.2.35.5	Expérience des normes Web du gouvernement du Canada.	6		
C.2.35.6	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	5		
NOTE MAXIMALE TOTALE		107		

C.2.36 A.12 Architecte Web, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.36.1	Expérience dans le secteur du développement Web.	60		
C.2.36.2	Expérience en modélisation architecturale pour une cohérence assurée de conception (facilité d'utilisation), en évaluation d'incidence, en sélection de technologies et en essais unitaires.	60		
C.2.36.3	Expérience de l'utilisation d'architectures, de technologies et d'outils client-serveur ou Web dans un environnement UNIX ou serveur Microsoft Windows.	60		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.36.4	Expérience de l'utilisation de ColdFusion, SQL Server, HTML, CSS et jQuery.	60		
C.2.36.5	Expérience des normes Web du gouvernement du Canada.	12		
C.2.36.6	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	13		
NOTE MAXIMALE TOTALE		265		

C.2.37 A.15 Concepteur graphique Web, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.37.1	Expérience dans le secteur de la conception Web.	24		
C.2.37.2	Expérience de Photoshop, Illustrator et Indesign d'Adobe.	24		
C.2.37.3	Expérience de HTML, CSS et jQuery.	24		
C.2.37.4	Expérience des normes Web du gouvernement du Canada.	6		
C.2.37.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	4		
NOTE MAXIMALE TOTALE		82		

C.2.38 A.15 Concepteur graphique Web, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.38.1	Expérience dans le secteur de la conception Web.	60		
C.2.38.2	Expérience de Photoshop, Illustrator et Indesign d'Adobe.	60		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.38.3	Expérience de HTML, CSS et jQuery.	60		
C.2.38.4	Expérience des normes Web du gouvernement du Canada.	12		
C.2.38.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	10		
NOTE MAXIMALE TOTALE		202		

C.2.39 A.16 Expert-conseil en contenu multimédia sur le Web, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.39.1	Expérience en production multimédia.	24		
C.2.39.2	Expérience d'Articulate Storyline, Camtasia et Photoshop, Illustrator et Premiere d'Adobe.	24		
C.2.39.3	Expérience de HTML, CSS et XML.	24		
C.2.39.4	Expérience des normes Web du gouvernement du Canada.	6		
C.2.39.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	4		
NOTE MAXIMALE TOTALE		82		

C.2.40 B.1 Analyste des activités – bilingue, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.40.1	Expérience dans le secteur de la TI.	48		
C.2.40.2	Expérience dans l'élaboration, la mise à jour et la facilitation de la collecte de spécifications fonctionnelles.	24		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.40.3	Expérience des tests de développement de logiciels.	24		
C.2.40.4	Expérience dans la présentation et la démonstration d'applications logicielles aux groupes de clients concernés.	12		
C.2.40.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	5		
NOTE MAXIMALE TOTALE		113		

C.2.41 B.1 Analyste des activités – biligue, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.41.1	Expérience dans le secteur de la TI.	60		
C.2.41.2	Expérience dans l'élaboration, la mise à jour et la facilitation de la collecte de spécifications fonctionnelles.	60		
C.2.41.3	Expérience des tests de développement de logiciels.	24		
C.2.41.4	Expérience dans la présentation et la démonstration d'applications logicielles aux groupes de clients concernés.	60		
C.2.41.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	10		
NOTE MAXIMALE TOTALE		214		

C.2.42 B.5 Expert-conseil en restructuration des processus opérationnels, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.42.1	Expérience dans le secteur de la TI.	60		
C.2.42.2	Expérience des projets de restructuration de processus opérationnels au gouvernement.	60		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.44.3	Expérience des projets d'automatisation de processus par l'utilisation de documents électroniques avec les techniques de collecte et d'exploration de données.	60		
C.2.42.4	Expérience des projets à l'aide d'Adobe Experience Manager (AEM)/LiveCycle comme serveur en gestion des processus.	60		
C.2.42.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	12		
NOTE MAXIMALE TOTALE		252		

C.2.43 B.11 Instructeur, niveau 2

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.43.1	Au moins 90 jours de formation au cours des 3 dernières années à titre d'instructeur en technologie de l'information, en gestion de projets ou en traitement des affaires.	48		
C.2.43.2	Au moins 1 années d'expérience en tant que praticien dans le domaine de la technologie de l'information, de la gestion de projets ou du traitement des affaires.	24		
C.2.43.3	Expérience de la prestation de cours de formation en personne et en ligne.	24		
C.2.43.4	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	5		
NOTE MAXIMALE TOTALE		101		

C.2.44 B.14 Rédacteur technique, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.44.1	Expérience dans le secteur de la TI.	48		
C.2.44.2	Expérience dans la création de diagrammes en langage UML ou de diagrammes de cas d'utilisation.	24		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.44.3	Expérience dans la conception de la mise en page de manuels, à l'aide des logiciels de traitement de texte, de publication assistée par ordinateur et de création graphique.	24		
C.2.44.4	Expérience des normes Web du gouvernement du Canada.	12		
C.2.44.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	5		
NOTE MAXIMALE TOTALE		113		

C.2.45 P.6 Administrateur de projets, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.45.1	Expérience en administration de projets.	24		
C.2.45.2	Expérience de Microsoft Project et de l'ensemble de produits Microsoft Office.	24		
C.2.45.3	Expérience des politiques, des procédures et des lignes directrices du gouvernement du Canada.	24		
C.2.45.4	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	4		
NOTE MAXIMALE TOTALE		76		

C.2.46 P.7 Coordonnateur de projets, niveau 1

Nom : _____

Critères	Exigence cotée pour la ressource proposée	Note maximale	Mois/pts déclarés	Référence ou justification
C.2.46.1	Expérience dans le secteur des communications et le secteur Web.	18		

ANNEXE E - PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

C.2.46.2	Expérience de l'aide aux gestionnaires de projets, de la mise à jour de la documentation de projets et de la rédaction de rapports d'étape et de pièces de correspondance.	18		
C.2.46.3	Expérience de la communication avec les gestionnaires de projets, les développeurs, les utilisateurs techniques et les utilisateurs finals.	18		
C.2.46.4	Expérience de Microsoft Office Suite.	18		
C.2.46.5	La personne-ressource compétente est un vétéran des Forces armées canadiennes (FAC).	4		
NOTE MAXIMALE TOTALE		76		

ANNEXE F - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Dénomination sociale du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex. pour obtenir des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	Numéro de téléphone
	Numéro de télécopieur
	Adresse électronique
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du soumissionnaire [voir les instructions et conditions uniformisées 2003] [Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire.]	
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différent de celui précisé dans la demande)	
Sites ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de protection Consulter les directives à la Partie 3. (Remarque : Les agents d'approvisionnement devraient supprimer cette exigence si elle n'est pas incluse dans la Partie 6.)	Adresse du site ou des locaux proposés : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Pays : _____
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Ancien fonctionnaire », dans la Partie 2 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini dans la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2.

ANNEXE F - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?</p> <p>Oui _____ Non _____</p> <p>Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2.</p>	
<p>Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire</p> <p>[Indiquer le niveau et la date d'attribution]</p> <p>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le nom dans l'attestation de sécurité doit correspondre à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]</p>		
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le soumissionnaire considère que lui-même et les ressources qu'il propose peuvent répondre aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. la soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions; 3. tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts; 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités déterminées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions. 		
<p>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</p>		

ANNEXE G - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.]

Répondre aux questions A et B.

A. Cocher une seule case :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur régi par le gouvernement fédéral assujéti à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.
- A5.1 Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada et que cet accord est en vigueur.

OU

- A5.2 Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168) au Programme du travail d'Emploi et développement social Canada. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre au Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.

B. Cocher une seule case :

- B1. Le soumissionnaire ne fait pas partie d'une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie. (Voir la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE H - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)